

N° 99

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. YVON COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 43

COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Rapporteur spécial : M. François SCHLEITER.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Pierre Prost, Louis Talamoni, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Roger Gaudon, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Mlles Odette Pagani, Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 46) et in-8° 169.

Sénat : 98 (1974-1975).

Lois de finances. — Comptes spéciaux du Trésor - Adductions d'eau - Aménagement du territoire - Aéronautique - Forêts - Loterie nationale - Débits de tabac - Hydrocarbures - Cinéma - Collectivités locales - Construction - Routes - Accords internationaux - Rapatriés - Territoires d'Outre-Mer (T. O. M.).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
Chapitre I^{er}. — Observations générales	5
Chapitre II. — Les comptes d'affectation spéciale	11
Chapitre III. — Les comptes de commerce	37
Chapitre IV. — Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers	53
Chapitre V. — Les comptes d'opérations monétaires	57
Chapitre VI. — Les comptes d'avances du Trésor	59
Chapitre VII. — Les comptes de prêts et de consolidation	67
Dispositions spéciales	75
Annexe	79

Mesdames, Messieurs,

Le fascicule budgétaire « Comptes spéciaux du Trésor » retrace l'ensemble des opérations inscrites dans chacun de ces comptes spéciaux. Il revêt donc fatalement un peu l'aspect d'un catalogue ou plus exactement la réunion sous un même titre d'opérations très diverses et dont il est évidemment bien difficile de donner une vue d'ensemble.

Traditionnellement, les comptes spéciaux sont répartis sous six rubriques :

- comptes d'affectation spéciale ;
- comptes de commerce ;
- comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ;
- comptes d'opérations monétaires ;
- comptes d'avances du Trésor ;
- comptes de prêts et de consolidation.

En fait, cette classification classique et dont la base est purement formelle ne fait pas ressortir les aspects particuliers des différents comptes spéciaux.

Les opérations retracées dans les comptes spéciaux peuvent, en effet, se regrouper en deux grandes catégories. Dans l'une, il convient de ranger les opérations effectuées par l'Etat dépensier, le compte spécial n'étant finalement qu'une forme de la dépense publique ; dans l'autre, celles relatives aux activités de l'Etat banquier, c'est-à-dire les opérations « au-dessous de la ligne ».

Les mêmes comptes peuvent, du reste, fort bien retracer des opérations des deux catégories, en pratique l'attribution de subventions et l'octroi de prêts ou d'avances.

CHAPITRE I^{er}

OBSERVATIONS GENERALES

Avant d'aborder l'examen détaillé des différents comptes, nous donnerons quelques indications générales concernant l'évolution des comptes spéciaux en 1975.

Ouverture d'un compte.

Le fascicule contient un nouveau et très important compte d'affectation spéciale créé par l'article 30 du projet de loi de finances, le *compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion française*, ouvert en application de la loi du 7 août 1974 qui a consacré l'éclatement de la R.T.F.

Ce compte est crédité du produit de la redevance et des remboursements de l'Etat au titre des exonérations et tarifs spéciaux prévus à l'article 21 de la loi du 7 août 1974.

Il est débité des versements effectués à l'établissement public de diffusion et aux sociétés nationales de programme créés par ladite loi, des frais de gestion du service de la redevance, des restitutions de sommes indûment perçues au titre de la redevance, des charges de liquidation autres que de personnel dont l'office de radiodiffusion télévision est redevable notamment, le cas échéant, du service des emprunts contractés par cet établissement et des dépenses diverses ou accidentelles.

Récapitulation des comptes spéciaux du Trésor.

L'annexe consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor comporte :

- quatorze comptes d'affectation spéciale, soit les treize comptes de l'année passée et le « compte d'emploi de la redevance de la R.T.F. » ouvert par la loi de finances pour 1975 (art. 30) ;
- les quatorze comptes de commerce qui ont fonctionné en 1974 ;
- les sept comptes de règlement avec les gouvernements étrangers qui ont fonctionné en 1974 ;

- les cinq comptes d'opérations monétaires qui étaient ouverts en 1974 ;
- les huit comptes d'avances qui ont fonctionné en 1974 ;
- quatre comptes de prêts comme en 1974.

Montant des opérations décrites dans les comptes spéciaux.

L'évolution des recettes et des dépenses prévues au titre des Comptes spéciaux du Trésor dans les projets de loi de finances est la suivante depuis 1973 : étant précisé que les chiffres donnés pour 1975 sont ceux figurant au projet de loi de finances compte non tenu des modifications apportées par l'Assemblée Nationale et concernant le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Recettes et dépenses des divers comptes spéciaux du Trésor.

	1973	1974	1975
	(En francs.)		
I. — Recettes.			
Comptes d'affectation spéciale	4 608 648 742	4 811 448 742	7 319 953 110
Comptes de commerce	10 020 814 000	10 907 556 000	12 898 105 000
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers (a)	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a) ..	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor	22 676 400 000	25 128 150 000	31 465 050 000
Comptes de prêts et de consolidation ..	2 466 090 617	2 672 545 778	2 928 207 922
Totaux	39 771 953 359	43 519 700 520	54 611 316 032
II. — Dépenses.			
Comptes d'affectation spéciale	4 587 685 000	4 803 620 000	7 265 380 000
Comptes de commerce	10 013 764 000	10 967 556 000	12 996 805 000
Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers (b)	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (b) ..	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor	22 771 450 000	25 971 450 000	31 004 450 000
Comptes de prêts et de consolidation (c)	3 078 000 000	2 939 563 400	3 803 000 000
Totaux	40 450 899 000	44 682 189 400	55 069 635 000

(a) Les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(b) Les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(c) Y compris les dépenses d'ordre : 1 million de francs en 1971, 6 millions de francs en 1972, 1 million de francs en 1973, 16 millions de francs en 1974, 2 millions de francs en 1975.

Les crédits de dépenses.

Le tableau ci-après indique l'évolution des crédits de dépenses des comptes spéciaux depuis 1973.

	SERVICES VOTES			MESURES NOUVELLES			TOTAUX		
	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975
	(En millions de francs.)								
A. — Comptes d'affectation spéciale	3 273	3 277	3 820	1 315	1 508	3 445	4 588	4 785	7 265
E. — Comptes d'avances du Trésor	22 650	25 850	30 870	122	121	134	22 772	25 971	31 004
F. — Comptes de prêts et de consolidation...	2 736	2 413	3 161	342	526	642	3 078	2 939	3 803
Total des crédits de paiement...	28 659	31 540	37 851	1 779	2 155	4 221	30 438	33 695	42 072

On constate, par conséquent, au cours des trois années considérées une forte progression des crédits de dépenses qui, de 1973 à 1975, progressent de près de 40 % ; la progression est particulièrement rapide pour 1975 puisqu'elle est, par rapport à 1974, d'environ 25 %.

La charge nette.

La charge nette est diminuée très sensiblement par rapport au projet de loi de finances pour 1974, soit à 78 millions au lieu de 926, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

Analyse de la charge des comptes spéciaux du Trésor.

	1974	1975
	Budget voté.	Projet de loi de finances.
	(En millions de francs.)	
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Comptes d'affectation spéciale (2).</i>		
CHARGES :		
Dépenses ordinaires civiles.....	807	2 984
Dépenses en capital civiles.....	3 813	4 014
Dépenses militaires	70	120
TOTAL DES CHARGES.....	4 690	7 118
RESSOURCES	4 762	7 265
Charge nette des opérations à caractère définitif	(—) 72 (3)	(—) 147 (3)

Analyse de la charge des comptes spéciaux du Trésor (suite).

	1974 — Budget voté.	1975 — Projet de loi de finances.
(En millions de francs.)		
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale.		
CHARGES	114	149
RESSOURCES	49	54
CHARGE NETTE	<u>65</u>	<u>95</u>
B. — Comptes de prêts.		
CHARGES :		
F. D. E. S.	2 045	2 800
Titre VIII	8	»
H. L. M.	»	»
Consolidation des prêts spéciaux à la construction	»	»
Divers	871	1 001
	<u>2 924</u>	<u>3 801</u>
RESSOURCES :		
F. D. E. S. et titre VIII	1 560	1 672
H. L. M.	735	728
Divers	377	528
CHARGE NETTE	<u>2 672</u>	<u>2 928</u>
C. — Autres comptes spéciaux.		
CHARGES NETTES (3) :		
Comptes d'avances	844	(—) 460
Comptes de commerce	60	99
Comptes d'opérations monétaires	(—) 547	(—) 696
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers	324	314
	<u>681</u>	<u>(—) 743</u>
Charge nette des opérations à caractère temporaire	<u>998</u>	<u>225</u>
Total net pour l'ensemble des comptes spéciaux	<u>926</u>	<u>79</u>

(1) Après arrondissement au million de francs supérieur pour les charges et au million de francs inférieur pour les ressources.

(2) Non compris les prêts des comptes d'affectation spéciale qui figurent sous la rubrique suivante (opérations à caractère temporaire).

(3) Le signe (—) affectant une charge nette indique un excédent de ressources.

Ce tableau appelle les remarques ci-après :

1° Importante progression de l'excédent de ressources des opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale, passant de 72 à 147 millions de francs par un sensible accroissement des crédits de paiement des subventions en capital du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (+ 25 % environ) compensé partiellement par de légers excédents supplémentaires des autres comptes de même nature.

La charge des prêts de ces comptes diminuant, l'excédent global de leurs ressources progresse de 7,8 millions de francs à 54,6 millions de francs.

2° Augmentation d'une charge nette de 103 millions de francs pour le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme contre 60 millions en 1974.

3° Diminution d'une charge nette considérable de 550 millions de francs au titre des avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.

4° Minoration de la charge nette des prêts divers de 494 à 473 millions de francs, une prévision de prêts nouveaux de 300 millions à la S. N. I. A. S. et à la S. N. E. C. M. A. étant compensée presque entièrement par la sensible augmentation des remboursements des divers prêts pour le financement d'achats de biens d'équipement par l'étranger.

5° Augmentation de 149 millions de l'excédent de ressources du compte d'émission de monnaie métallique.

6° Augmentation de 10 millions de francs de la charge nette provenant de la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.

7° Diminution de 735 à 728 millions de francs des remboursements de prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.

8° Majoration de 37 % des prêts du Fonds de développement économique et social en dépit d'une augmentation de ses ressources majorant la charge nette de 485 à 1 128 millions de francs.

Les découverts.

Le tableau ci-après compare les découverts des comptes spéciaux du Trésor pour les années 1973, 1974 et 1975.

	SERVICES VOTES			MESURES NOUVELLES			T O T A U X		
	1973.	1974.	1975.	1973.	1974.	1975.	1973.	1974.	1975.
	(En millions de francs.)								
Comptes de commerce	837	865	935,5	113	75	71,5	950	940	1 007
Comptes de règlement avec les Gouvernements étran- gers	1 102	1 379	1 708,9	505	273	288	1 607	1 652	1 996,9
Comptes d'opérations moné- taires	210	»	»	»	»	»	210	»	»
Totaux	2 149	2 244	2 644,4	618	348	359,5	2 767	2 592	3 003,9

Autorisations de programme.

Le montant des autorisations de programme diminue de 0,85 % environ et les crédits de paiement qui leur correspondent pour 1975 sont en augmentation de près de 6 % sur ceux qui avaient été ouverts en 1974 pour les autorisations de programme nouvelles de l'année et dont votre commission avait souligné l'insuffisance relative pour un bon rythme d'exécution des travaux.

Une augmentation parallèle de 19,4 % des crédits de paiement au titre des services votés, alors que l'augmentation des autorisations de programme n'avait été que de 13 % en 1974, souligne le bien-fondé des observations de votre commission l'an passé.

CHAPITRE II

LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

I. — Les crédits dont l'ouverture est demandée à l'article 29 du projet de loi de finances au titre des services votés des *opérations définitives* des comptes d'affectation spéciale s'élèvent à 3 694 242 040 F contre 3 179 279 000 F en 1974 (dont 70 millions de francs de dépenses militaires au lieu de 69,4 millions de francs l'an passé).

Les mesures nouvelles proposées à l'article 31 comportent des autorisations de programme de 4 092 650 000 F contre 4 156 500 000 F dans le projet de loi de finances pour 1974.

II. — L'exécution des *opérations à caractère temporaire* déjà prévues suppose l'ouverture de crédits de 125 810 000 F (art. 32-I) au titre des services votés, au lieu de 97 313 000 F au projet de loi de finances pour 1974 correspondant à une majoration de 29,3 %.

L'article 34 propose d'ouvrir pour cette même catégorie d'opérations au titre des mesures nouvelles, 147 millions de francs d'autorisations de programme contre 115 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1974 et 101 800 000 F précédemment.

III. — *Au total, les crédits de dépenses s'élèveraient à 7 265 380 000 F contre 4 803 620 000 F en 1974, en progression de 44 % environ et les recettes à 7 319 953 110 F contre 4 811 448 742 F. L'excédent global de ces comptes passerait à 54 573 110 F contre 7 828 742 F en 1974 (1).*

IV. — Pour leur part, les opérations à caractère temporaire présenteraient une charge nette en progression de 29 180 332 F atteignant 93 559 590 F comme l'indique le tableau ci-après.

(1) Il n'est pas tenu compte des modifications apportées par l'Assemblée Nationale qui, sur amendement présenté par le Gouvernement, a augmenté les crédits de dépenses de 4 millions de francs (soit 7 269 380 000 F) et les recettes de 20 millions de francs (soit 7 339 953 110 F).

Compte d'affectation spéciale.

Opérations à caractère temporaire.

DESIGNATION des comptes.	RESSOURCES EVALUEES (remboursement de prêts ou d'avances).			PLAFOND DES CHARGES DE PRETS (crédits de paiement).			CHARGES NETTES		
	1973	1974	1975	1973	1974	1975	1973	1974	1975
	(En francs.)								
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	3 348 742	3 348 742	3 165 510	»	»	»	-3 348 742	-3 348 742	-3 165 510
Fonds forestier national...	23 850 000	24 700 000	29 550 000	78 986 000	87 828 000	121 950 000	55 136 000	63 128 000	92 400 000
Modernisation du réseau des débits de tabac.....	11 660 000	13 000 000	14 300 000	15 500 000	16 000 000	16 400 000	3 840 000	3 000 000	2 100 000
Comptes des certificats pétroliers	Mémoire.	6 400 000	5 774 900	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	-6 400 000	-5 774 900
Soutien financier de l'industrie cinématographique..	3 600 000	2 000 000	2 000 000	10 000 000	10 000 000	10 000 000	6 400 000	8 000 000	8 000 000
Totaux	42 458 742	49 448 742	54 790 410	104 486 000	113 828 000	148 350 000	62 027 258	64 379 258	93 559 590

L'excédent des ressources des opérations à caractère définitif est, d'autre part, récapitulé dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES		
	1973	1974	1975
		(En francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau	227 000 000	240 000 000	292 000 000
Fonds forestier national	127 150 000	142 150 000	200 150 000
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.	70 000 000	70 000 000	120 000 000
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Service financier de la Loterie nationale	600 000 000	610 000 000	640 000 000
Modernisation du réseau des débits de tabac	12 320 000	12 350 000	10 600 000
Fonds d'expansion économique de la Corse	13 000 000	16 800 000	20 000 000
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés..	323 220 000	25 000 000	25 000 000
Comptes des certificats pétroliers	Mémoire.	2 200 000	1 912 700
Fonds spécial d'investissement routier	3 060 000 000	3 490 000 000	3 670 000 000
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Soutien financier de l'industrie cinématographique.	131 000 000	132 600 000	160 000 000
Compte d'emploi de la redevance R. T. F.	»	»	2 123 000 000
Totaux	4 566 190 000	4 743 600 000	7 265 162 700

en forte augmentation, de 72 208 000 F à 148 132 700 F, ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1973	1974	1975	1973	1974	1975
(En francs.)					
211 505 000	247 505 000	252 010 000	— 15 495 000	+ 7 505 000	— 39 990 000
71 914 000	79 022 000	107 750 000	— 55 236 000	— 63 128 000	— 92 400 000
70 000 000	70 000 000	120 000 000	»	»	»
2 500 000	2 500 000	2 500 000	»	»	»
600 000 000	610 000 000	640 000 000	»	»	»
6 460 000	6 765 000	6 770 000	— 5 860 000	— 5 585 000	— 3 830 000
13 000 000	15 000 000	17 000 000	Mémoire.	— 1 800 000	— 3 000 000
323 220 000	25 000 000	25 000 000	»	»	»
Mémoire.	1 000 000	1 000 000	»	— 1 200 000	— 912 700
3 060 000 000	3 490 000 000	3 670 000 000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
124 600 000	124 600 000	152 000 000	— 6 400 000	— 8 000 000	— 8 000 000
»	»	2 123 000 000	»	»	»
4 483 199 000	4 671 392 000	7 117 030 000	— 82 991 000	— 72 208 000	— 148 132 700

Le tableau ci-dessous récapitule les recettes et les dépenses des comptes d'affectation spéciale ayant leur contrepartie au budget général.

Tableau des recettes et des dépenses des comptes d'affectation spéciale ayant leur contrepartie au budget général en 1975.

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (chap. 4: Frais de fonctionnement) ..	2,5	»
Fonds forestier national (chap. 5: Personnel; chap. 9: Fonds de concours au profit des forêts domaniales)	39	»
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (chap. 2: Versement au budget général)	0,9	»
Loterie nationale (chap. 2: Dépenses administratives, personnel; chap. 9: Versement du produit net au budget général)	162,8	»
Fonds spécial d'investissement routier (chap. 6: Remboursement au budget général des frais de fonctionnement)	18	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (ligne 1: Versement du budget général) ...	»	0,2
Compte d'emploi de la redevance de la R. T. F.	148,8	»
Total pour les comptes d'affectation spéciale	372	0,2

Par rapport au précédent projet de loi de finances, outre l'apparition des 148 800 000 F de dépenses provenant de l'ouverture du compte retraçant la redevance de la R. T. F., la seule progression notable de dépenses concerne les concours apportés au budget général par le Fonds routier national (+ 45 %).

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Ce Fonds retrace l'octroi de subventions aux collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau. Il est alimenté par :

- le produit de la redevance sur les consommations d'eau ;
- un prélèvement sur le produit du pari mutuel.

RECETTES

Les recettes du Fonds connaissent, cette année, une importante augmentation par rapport à l'année dernière. Cette augmentation tient à la fois à la majoration du produit de la redevance sur les consommations d'eau et à celle du prélèvement sur le produit du pari mutuel.

a) *Produit de la redevance sur les consommations d'eau.*

Le montant des recettes prévues au budget de 1973 était de 80 millions de francs : celles-ci ont, en fait, atteint le montant de 106,2 millions de francs, en augmentation de 20,6 millions de francs sur celles de 1972. Cette progression est due non seulement à l'augmentation du nombre des assujettis mais également à la mise en œuvre de la gestion automatisée du Fonds qui commence à prendre toute son efficacité.

On peut estimer qu'au cours de l'année 1974, le produit de la redevance atteindra 112 millions de francs. Une progression normale aurait permis d'évaluer à 117 millions de francs la recette de 1975 mais cette recette se trouvera augmentée du fait que par voie d'amendement, lors du débat devant l'Assemblée Nationale, le taux de la redevance a été majoré de 50 %.

b) *Prélèvement sur le produit du pari mutuel.*

Le prélèvement sur le produit du pari mutuel a procuré au fonds en 1973 une recette de 153,9 millions de francs, soit une augmentation sur 1972 de 10,8 millions de francs. On peut estimer que cette recette va continuer à croître pour atteindre en 1974, 164 millions de francs et en 1975, 175 millions de francs.

DÉPENSES

Concernant les dépenses, on constate d'une part une majoration de 55 millions de francs des autorisations de programme, d'autre part un relèvement de 55,5 millions de francs des crédits de paiement au titre des subventions en capital. Cette augmentation est la conséquence de la majoration des recettes du compte spécial au cours des dernières années et leur progression attendue en 1974 et 1975 permet d'envisager, pour 1975, l'ouverture d'une autorisation de programme de 270 millions de francs alors que celle

ouverte en 1974 ne s'élevait qu'à 195 millions de francs. Le projet primitif prévoit l'ouverture d'autorisations de programme d'un montant de 250 millions de francs seulement mais par un amendement présenté par le Gouvernement, en seconde délibération lors du débat devant l'Assemblée Nationale, ce montant a été majoré de 20 millions. Les crédits de paiement étant de leur côté relevés de 4 millions de francs. Ces majorations sont la conséquence de l'adoption de l'amendement portant relèvement du barème de la redevance sur les consommations d'eau.

Les paiements correspondant à cette autorisation de programme devraient s'échelonner de la manière suivante :

1975...	54 millions de francs ;	1977...	50 millions de francs ;
1976...	125 millions de francs ;	1978...	25 millions de francs .

On trouvera, ci-après, un tableau récapitulant l'ensemble des crédits — budget et compte spécial — destinés aux adductions d'eau.

Ensemble des crédits (budget et compte spécial) destinés aux adductions d'eau.

ANNEE	C. S. T. 902-00 Chapitre 2. 1	CHAPITRE 61-66 (art. 10). 2	TOTAL (1 + 2) 3	RENOVATION rurale. 4	CREDITS Tourisme. Chapitre 61-66, article 60. 5	TOTAL général. 6
1970	130 000 000	167 500 000	297 500 000	(1)	»	297 500 000
1971	(2) 150 000 000	168 000 000	318 000 000	(1)	»	318 000 000
1972	(3) 190 000 000	130 500 000	320 500 000	23 800 000	6 060 000	350 360 000
1973	(4) 213 500 000	117 000 000	330 500 000	16 000 000	8 500 000	355 000 000
1974	(5) 228 000 000	131 760 000	359 760 000	18 760 000	10 000 000	388 520 000
1975 (pré- vision)	250 000 000	121 215 000	371 215 000	Non ventilée.	(6)	»

(1) Comprise dans la colonne 2.

(2) Y compris 10 millions de francs ouverts après majoration de l'évaluation des recettes 1970, utilisés en 1971.

(3) Y compris 30 millions de francs ouverts après majoration de l'évaluation des recettes 1971, utilisés en 1972.

(4) Y compris 23,5 millions de francs ouverts après majoration de l'évaluation des recettes 1972, utilisés en 1973.

(5) Y compris 33 millions de francs ouverts après majoration de l'évaluation des recettes 1973, utilisées en 1974.

(6) Inscrits aux charges communes.

Fonds forestier national.

Le Fonds forestier national est un compte spécial qui retrace l'octroi de subventions, de primes et de prêts pour la reconstitution et la conservation de la forêt. Il est alimenté par deux taxes perçues, l'une sur les produits d'exploitation forestière et de scierie, la seconde sur les papiers et cartons ainsi que par le remboursement des prêts.

RECETTES

Les recettes pour 1975 sont en forte augmentation sur 1974, passant de 166,8 millions de francs à 229,7 millions de francs. Cette augmentation est due, pour l'essentiel, à la majoration de la taxe forestière.

L'évaluation du produit de cette taxe pour 1975 repose sur les bases suivantes :

La taxe est alimentée essentiellement par les bois d'œuvre sciés. Or les prix des sciages absorbent, avec toutefois un certain amortissement, les hausses de prix intervenues en 1973 et au premier semestre 1974 sur les bois sur pied, les salaires, l'acier et l'énergie.

Bien que les progrès techniques permettent maintenant de scier de façon rentable des grumes de petit diamètre donc moins chères à l'achat, la hausse d'ensemble des sciages est en moyenne de 60 à 70 %.

La pénurie de bois se fait sentir à l'échelle mondiale, surtout pour le bois de papeterie, mais aussi pour les bois d'œuvre, ce qui est un facteur de hausse des prix. Le marché du bois est resté très actif pendant le premier semestre 1974. Enfin, il y a un décalage de six à dix-huit mois entre la vente des bois sur pied et la vente des sciages, c'est-à-dire la perception d'une partie importante de la taxe forestière.

On pourrait même s'attendre à une hausse encore plus importante du produit de la taxe si, en revanche, il y avait lieu de craindre une certaine récession dans l'activité du bâtiment ainsi qu'une récession sur le marché des U. S. A. premier client du Canada, ce qui réorienterait les exportations canadiennes vers l'Europe, provoquant alors une baisse des cours actuels.

C'est pour ces motifs que l'évolution retenue pour 1975 est prudente.

A toutes fins utiles, indiquons que les recettes de la taxe forestière connues en 1974, c'est-à-dire jusqu'au 31 juillet, dépassent 148,5 millions de francs.

DÉPENSES

Les autorisations de programme s'élèvent à 200 millions de francs, en augmentation de 40 millions de francs par rapport à l'année précédente. Cette augmentation se répartit au prorata entre les subventions et les prêts.

Ces majorations de dotations permettront essentiellement de suivre la hausse du coût des opérations qui est très forte, surtout en matière de reboisement où la part de la main-d'œuvre reste très élevée. Indiquons, à titre indicatif, que le coût moyen à l'hectare reboisé a subi une hausse de l'ordre de 30 % par rapport à 1973.

Service financier de la Loterie nationale.

Ce compte retrace les recettes et les dépenses d'exploitation de la Loterie nationale.

Il présente une balance créditrice de 24,2 millions de francs au 1^{er} janvier 1974 contre 6,6 l'année précédente.

Son produit net est pratiquement stable tandis que les dépenses administratives qu'il retrace progressent ainsi que le tableau ci-dessous le souligne pour 1973, 1974 et 1975.

	RESULTATS pour 1972.	REALISATIONS probables pour 1973.	PREVISIONS pour 1974.	PREVISIONS pour 1975.
<i>Recettes.</i>		(En francs.)		
Produit brut	580 562 064 »	600 000 000	610 000 000	640 000 000
Recettes accidentelles	127,79	»	»	»
Total des recettes.....	580 562 191,79	600 000 000	610 000 000	640 000 000
<i>Dépenses.</i>				
Attribution des lots.....	338 865 590 »	345 000 000	350 000 000	369 230 000
Dépenses administratives (personnel et matériel).....	12 657 798,04	14 950 000	15 617 500	18 504 500
Frais de contrôle financier.....	25 940,15	26 000	26 500	26 500
Frais de placement.....	18 140 993,29	19 000 000	20 120 000	28 200 000
Publicité	19 215 183,24	22 300 000	23 800 000	26 300 000
Rachat de billets et reprise de dixièmes	43 024 257,01	44 000 000	44 400 000	40 300 000
Produit net (1).....	148 632 430,06	154 724 000	156 036 000	157 439 000
Total des dépenses.....	580 562 191,79	600 000 000	610 000 000	640 000 000

(1) Produit net réel calculé compte tenu, d'une part, des versements effectués à ce titre, d'autre part, de la différence entre la balance d'entrée au 1^{er} janvier et le solde général au 31 décembre.

RECETTES

Le produit des émissions prévues pour 1975 s'élève à 640 millions de francs, en augmentation de 30 millions de francs par rapport à l'année précédente.

DÉPENSES

Outre une majoration de la somme affectée aux lots corrélatifs au produit des émissions, il y a lieu de noter une sensible augmentation des frais de placement et des dépenses de propagande et de publicité.

a) Les frais de placement ont été calculés compte tenu de la progression des placements, de telle sorte que le réseau de distribution qui reçoit à ce titre l'un des deux éléments constituant sa rémunération (l'autre provenant de la différence entre le prix de vente au public de dix dixièmes de billet et la valeur faciale du billet entier) puisse y trouver, sous forme de commissions :

— d'une part, le moyen de compenser la réduction de marge qui résulte de l'introduction au calendrier d'émissions d'un nombre proportionnellement plus important de tranches offrant un écart réduit entre le prix des dixièmes et le prix du billet ;

— d'autre part, la possibilité de faire face aux charges croissantes qui pèsent sur la profession aux stades successifs de la diffusion, notamment les frais financiers et les frais de confection des dixièmes pour les organismes d'émission, les frais de transport et de poste pour les intermédiaires, généralement courtiers libres, auxquels incombe l'approvisionnement de plus de 40 000 détaillants dispersés sur l'ensemble du territoire national.

Cependant, l'équilibre du compte ne sera pas altéré par cette mesure, d'abord grâce à l'augmentation de recettes résultant de l'élévation des valeurs faciales, ensuite du fait de la réduction des dépenses de rachat des billets et dixièmes invendus tenant à la récupération à ce stade des commissions versées antérieurement au titre des frais de placement.

b) Pour ne pas perdre en efficacité malgré les réductions de volume imposées par les hausses de prix, les actions de publicité de la Loterie nationale feront l'objet de nouveaux aménagements.

Il est notamment prévu de reconsidérer le contenu du programme d'affichage et de concentrer l'effort soit à la radio, soit à la télévision sur les campagnes à thèmes.

Il y a lieu, d'autre part, d'observer que les crédits relatifs au personnel et au fonctionnement par rapport au total des crédits du compte est passée entre 1961 et 1972 de 8,01 % à 12,21 % après avoir atteint 12,38 % en 1971.

Ces pourcentages pourraient sans doute être réduits.

Modernisation du réseau des débits de tabacs.

RECETTES

Les recettes sont globalement stables par rapport à l'année dernière : 24,9 millions de francs pour 1975 contre 25,3 millions de francs en 1974.

La différence provient d'une diminution du prélèvement sur les redevances compensée en partie par une augmentation des amortissements et de reversements exceptionnels sur prêts.

DÉPENSES

Les dépenses sont pratiquement sans changement par rapport à l'année dernière, les prêts étant seulement en augmentation de 2,5 % (400 000 F).

Fonds d'expansion économique de la Corse.

Ce Fonds permet le financement de travaux de mise en valeur du département de la Corse.

Le compte spécial est alimenté par le produit des taxes perçues sur les véhicules immatriculés en Corse (vignette) et, à concurrence des trois quarts, du droit de consommation sur les tabacs destinés à être consommés en Corse.

Le solde créditeur de ce compte continue à croître et a atteint 33,4 millions de francs au 31 décembre 1973 contre 26,8 millions de francs l'année précédente.

L'évolution des recettes est retracée dans le tableau ci-dessous :

RECETTES DU F.E.E.C.	1972	1973	1974	1975 (prévisions).
	(En francs.)			
Vignettes	3 219 535	3 000 000	3 800 000	4 000 000
Tabacs	11 728 241	10 000 000	13 000 000	16 000 000
Autres	200 000	»	»	»
Total	15 147 776	13 000 000	16 800 000	20 000 000

RECETTES

Les recettes prévues pour 1975 s'élèvent à 20 millions de francs, en augmentation de 3,2 millions de francs sur l'année précédente.

Cette majoration vient essentiellement de la part du produit du droit de consommation sur les tabacs.

DÉPENSES

Les autorisations de programme prévues pour 1975 s'élèvent à 20 millions de francs, en augmentation de 3,2 millions de francs sur 1974.

Les crédits de paiement s'élèvent à 17 millions de francs, en augmentation de 2 millions de francs. L'essentiel de cette ressource supplémentaire doit être affecté au financement des travaux de mise en valeur du département de la Corse.

On trouvera dans le tableau ci-après le détail des opérations effectuées depuis 1970.

	1970- 1971	1972	1973	1974 (huit premiers mois).
	(En francs.)			
I. — Equipement rural :				
Adduction d'eau...	7 007 000	2 135 799	3 926 200	2 742 500
Assainissement	1 089 000	560 000		3 381 000
Autres opérations..	1 500 000	1 650 000		875 000
Total I.....	9 596 000	4 345 799	6 017 400	6 998 500
II. — Développement urbain :				
Voirie	1 140 000	1 480 709	3 444 850	970 000
Autres opérations..	788 000	800 000	1 296 445	1 795 000
Total II.....	1 928 000	2 280 709	4 741 295	2 765 000
III. — Voirie départementale et communale....	7 412 841	3 565 000	3 090 000	4 511 400
IV. — Environnement et action culturelle.	250 000	1 804 000	558 000	1 582 500
V. — Etudes	787 500	1 255 000	180 000	580 000
VI. — Ports de plaisance d'aménagement du littoral	3 945 000	887 000	2 410 000	2 280 000
VII. — Equipements sportifs et de loisirs.....	220 000	1 060 000	334 440	450 000
VIII. — Divers	848 750	1 329 000	100 000	3 370 000 (1)
Total général	24 988 091	16 526 508	17 431 135	22 537 400

(1) Dont 2 670 000 pour des aéroports.

En ce qui concerne 1975, il n'est pas possible actuellement de définir le programme des opérations qui pourront être retenues. Ce programme sera fixé après consultation des assemblées régionales et avis du comité consultatif du F. E. E. C. au cours de réunions qui se tiendront durant le premier trimestre 1975.

Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.

Ce compte retrace l'affectation du montant des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat, soit à des fonctionnaires de l'Etat ou à des agents des collectivités locales, siégeant en qualité d'administrateur dans les filiales de sociétés d'économie mixte et

d'entreprises publiques et, d'autre part, le montant des sommes versées, à titre de rétribution pour frais de contrôle, par les établissements auprès desquels sont placés des commissaires et censeurs du Gouvernement.

Le compte s'élève, en recettes et en dépenses, à 2,5 millions de francs, sans changement par rapport à 1974.

Compte d'emploi de la redevance de la Radiodiffusion-Télévision française.

Ce compte est examiné avec le budget de l'O. R. T. F.

Compte des certificats pétroliers.

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'émission et la gestion des certificats créés en représentation des actions détenues par l'Etat et certaines sociétés pétrolières ainsi que l'affectation du produit net de ces émissions au financement, d'une part de subventions destinées à favoriser la recherche et l'exploitation des hydrocarbures et, d'autre part, de prêts consentis, pour le même objet, par l'intermédiaire du fonds de développement économique et social.

Le tableau ci-après retrace la situation provisionnelle du compte en 1975.

	FRANCS
<i>I. — Recettes.</i>	
Report du solde créditeur prévisible 1974.....	110 887 813,47
Remboursement de prêts (capital).....	5 774 910,30
Recettes diverses ou accidentelles (remboursements des intérêts de prêts consentis).....	1 912 703,70
Total	118 575 427,47
<i>II. — Dépenses.</i>	
Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats.....	1 000 000
Total	117 575 427,47
<i>III. — Solde créditeur prévisible au 31 décembre 1975 :</i>	
118 575 427,47 — 1 000 000.....	117 575 427,47

Ce tableau appelle les observations suivantes :

1° Le poste « Frais d'émission et de gestion » est représenté par l'évaluation forfaitaire du montant annuel des frais de gestion

exposés par la Caisse des Dépôts et Consignations : les dépenses réelles au titre des frais de gestion des certificats pétroliers afférents aux exercices 1973 et 1974 et payables sur les exercices 1974 et 1975 ne peuvent, en effet, être évaluées et chiffrées de façon précise que par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

2° La seule émission de 341 084 certificats pétroliers nouveaux « Compagnie française des pétroles » réalisée en octobre 1971 et correspondant à un montant brut de 13 643 360 F a simplement transité dans les écritures du compte spécial en entrant en recettes en 1972 à la ligne 1 « Produit de la vente des certificats » pour en ressortir, la même année, en dépense par imputation au chapitre 4 « Dépenses afférentes à l'exercice des droits attachés aux actions ». Cette dépense correspond au remboursement au compte spécial « Gestion des titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat » des sommes avancées par ce compte spécial pour la souscription des droits attachés aux actions de la C. F. P.

Par conséquent, depuis 1970, aucun produit net d'émission de certificats pétroliers n'a été affecté au financement de subventions destinées à favoriser la recherche des hydrocarbures ou de prêts consentis par l'intermédiaire du F. D. E. S.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Ce compte retrace les interventions de l'Etat en vue de développer la recherche et la production d'hydrocarbures.

Ses ressources sont constituées essentiellement par le produit de redevances incluses dans le prix des carburants.

On trouvera ci-après le détail des recettes et des dépenses de ce fonds.

<i>Evaluation des recettes.</i>	En francs.
Ligne 1. — Produits des redevances.....	22 000 000
Ligne 2. — Participation des budgets locaux.....	Mémoire.
Ligne 3. — Remboursement de prêts.....	»
Ligne 4. — Recettes diverses ou accidentelles.....	3 000 000
Total	25 000 000
<i>Crédits de dépenses.</i>	
Chapitre 1 ^{er} . — Encouragement au développement de la technologie pétrolière	25 000 000
Chapitre 2. — Versement au budget général.....	Mémoire.
Total	25 000 000

Le Fonds de soutien aux hydrocarbures a pour objet exclusif depuis la réforme opérée par la loi de finances de 1974 — réforme intervenue, rappelons-le, à l'instigation de votre Commission des Finances et tout particulièrement de son rapporteur spécial, notre collègue M. Descours Desacres — d'apporter des concours aux programmes de développement des technologies pétrolières marines.

Les programmes que le Fonds aidait, à ce titre, depuis plusieurs années et qui concernaient les technologies liées aux recherches pétrolières à faible et moyenne profondeur sont en phase de décroissance et ce sont désormais les actions destinées à permettre la recherche-production dans les off-shores profonds qui sont appelées à prendre le relais.

Mais les programmes correspondants, qui doivent être également aidés par des fonds en provenance du budget des communautés économiques européennes en application d'un règlement sur le soutien aux projets d'intérêt commun en matière d'hydrocarbures, font encore l'objet d'une mise au point. D'autre part, des incertitudes subsistent sur le montant et les modalités des concours communautaires.

Le projet de loi de finances pour 1975 ne fait donc que traduire cet état de choses. Le compte d'affectation spéciale du Fonds de soutien aux hydrocarbures s'y présente sous un aspect essentiellement conservatoire, les chiffres de dépenses étant arrêtés au même niveau qu'en 1974 et les taux actuels de la redevance perçue au profit du F. S. H. n'étant pas modifiés.

Le maintien au niveau des taux de cette redevance associé à une hypothèse de non-croissance des consommations des produits lui servant d'assiette explique la stagnation à 22 millions de francs du produit escompté.

Quant aux « Recettes diverses et accidentelles » elles sont représentées pour l'essentiel par les remboursements de prêts antérieurement consentis et les rentrées résultant du jeu des clauses de valorisation qui assortissaient ces interventions. Il a été considéré que l'incidence bénéfique sur le montant de ces recettes de l'évolution du contexte énergétique qui permet de valoriser de façon de plus en plus favorable les résultats des projets ayant bénéficié d'aides du Fonds jouera de façon seulement marginale en 1975.

Le caractère pessimiste de cette estimation contrebalance le risque de moins-value sur le produit de la redevance lié à l'éventua-

lité de consommation de produits pétroliers moindres que prévu. L'équilibre prévisionnel du compte apparaît, dans ces conditions, réaliste.

*
* *

Votre commission a manifesté le désir de connaître l'utilisation et la répartition des crédits de dépenses inscrits sur ce compte.

1° *En 1974, sur les crédits de reports de 1973 sur 1974, qui se sont élevés à 8 200 000 F, une somme de 1 782 903 F a été attribuée, compte tenu des emplois, aux sociétés suivantes :*

a) Etudes marines.

(En francs.)

I. F. P.....	100 000
E. R. A. P.....	175 040
C. F. P.....	366 663
C. I. T. Alcatel.....	116 200
Thomson-C. F. F.....	65 000
U. I. E.....	10 000
O. T. P.....	100 000
C. F. E. M.....	50 000

b) Géophysique.

C. G. G..... 600 000

c) Des sulfurations de fumées de raffineries.

I. F. P..... 200 000

Sur les crédits ouverts en 1974 au titre des études marines imputables au chapitre 1^{er} « Encouragement au développement de la technologie pétrolière », une somme totale de 15 530 000 francs a été répartie dans les conditions suivantes :

a) Etudes marines traditionnelles.

	(En francs.)
C. F. P.	1 525 800
E. R. A. P.	1 206 000
S. N. P. A.	444 000
C. G. G.	1 044 000
L. MENARD	240 000
COMEX	450 000
O. T. P.	260 000
DORIS	120 000
I. F. P.	400 000

b) Etudes marines en mer profonde.

C. F. P.	4 524 600
E. R. A. P.	3 315 600
COMEX	2 000 000

Le total des dépenses effectuées en 1974 s'élèvera à 17 312 903 francs.

2° Pour l'année 1975, le comité d'études pétrolières marines a été saisi par diverses sociétés de projets nouveaux mais l'incertitude qui demeure concernant le volume des ressources financières provenant de la C.E.E. n'a pas encore permis de fixer le choix des priorités de financement pour l'année 1975.

Soutien financier à l'industrie cinématographique.

Ce compte est examiné à propos du budget des Affaires culturelles.

Fonds spécial d'investissement routier.

RECETTES

Les ressources du Fonds national d'investissement routier devraient passer de 3 490 millions de francs en 1974 à 3 670 millions de francs en 1975, ce qui ne représente qu'une modeste augmentation de 5,2 % et ce malgré l'augmentation prévue par la loi de finances du taux du prélèvement. En effet, la réduction attendue de la consommation des carburants routiers, donc du produit de la taxe intérieure, a nécessité une importante majoration du taux du prélèvement pour maintenir la dotation à un montant raisonnable ; ce prélèvement passe, en effet, de 19 % à 22,5 %.

DÉPENSES

Les crédits de paiement ont été fixés au niveau des recettes. Par contre, les autorisations de programme se chiffreront à 3 769,65 millions de francs, donc à un montant inférieur de 3,3 % à celles de 1974, ce qui, en volume de travaux, doit représenter un recul de l'ordre de 15 %.

La répartition des principales dotations du Fonds entre les tranches est la suivante :

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS de paiement.		
	1973	1974	1975	1973	1974	1975
	(En millions de francs.)					
I. — VOIRIE NATIONALE						
<i>Autoroutes de liaison.</i>						
Fonds routier (chap. 1 ^{er} , art. 2 et 4).	642,2	765,7	850	465	480	750
Participations aux dépenses du F. S.						
I. R. (autoroute) (chap. 53-21, ex-53-26)	15	20	50	16	20	50
Emprunts	Mémoire.	Mémoire.		Mémoire.	Mémoire.	
Totaux	657,2	785,7	900	481	500	800
<i>Réseaux rase campagne.</i>						
Fonds routier (chap. 1 ^{er} , art. 1 ^{er} et 5).	756	1 135	1 037	639	1 085	1 000
Renforcements coordonnés :						
Fonds routier (chap. 1 ^{er} , art. 8) ..	»	»	»	»	»	»
Equi p e m e n t e t l o g e m e n t (chap. 53-20, ex-53-21)	555,2	630	764,5	539	579,89	529,7
Participation aux dépenses du F. S.						
I. R. (rase campagne) (chap. 53-21, ex-53-26)	431	255	450	431	255	450
Totaux	1 742,2	2 020	2 251,5	1 609	1 919,89	1 979,7

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.			CRÉDITS de paiement.		
	1973	1974	1975	1973	1974	1975
	(En millions de francs.)					
<i>Voirie urbaine.</i>						
Fonds routier (chap. 1 ^{er} , art. 6)....	1 552	1 492,5	1 331	1 575	1 484,5	1 451
Opérations routières relatives aux grands ensembles (chap. 53-20)....	»	»	»	11	4,69	»
Ville nouvelles (chap. 55-41).....	83	90	110	55	75	20
Participation aux dépenses du F. S. I. R. (urbain) (chap. 53-21).....	5	167,5	233	5	167,5	233
Totaux	1 640	1 750	1 674	1 646	1 731,69	1 704
<i>Sécurité. — Dépenses diverses et accidentelles.</i>						
Fonds routier (chap. VII).....	83,9	100	139,15	70	84	116
<i>Routes et ponts.</i>						
Entretien et réparations (chap. 35-20).	»	»	»	597,90	710,22	693,4
Reconstruction et grosses réparations (chap. 53-20).....	»	20	21,40	2,69	15	12
Action de circulation (chap. 53-20)...	»	»	»	»	»	»
Totaux	»	20	21,40	600,59	725,22	705,4
Totaux pour la voirie nationale. ..	4 123,3	4 655,7	4 986,05	4 406,59	4 960,80	5 305,1
II. — VOIRIE LOCALE						
<i>Budget de l'Intérieur.</i>						
Subventions d'équipement pour la voirie départementale et commu- nale (chap. 63-50).....	73,2	76,2	74	60	50	50
<i>Budget des charges communes.</i>						
Equipement des grands ensembles (chap. 65-00)	68	80	108	67	84,7	50
<i>Fonds routier.</i>						
Chapitre II. — Réseau départemental.	70,3	88,5	91	60	75	75
Chapitre III. — Centres urbains....	175	233	219	160	180	170
Chapitre IV. — Voirie communale...	52,4	55	56,5	55	55	60
Chapitre V. — Ponts, voirie locale (ex-chap. 1 ^{er} , art. 3).....	14,5	40	46	20	30	30
Totaux pour la voirie locale.	453,4	562,7	594,5	422	474,7	435
Totaux généraux	4 576,7	5 218,4	5 580,55	4 828,59	5 435,5	5 740,1

Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

L'objet de ce compte est double, car il retrace :

— d'une part, l'emploi des versements effectués par diverses nations alliées pour le financement de dépenses entraînées par l'aménagement et le fonctionnement d'installations militaires en France.

— d'autre part, les opérations de recettes et de dépenses entraînées par la remise à l'administration française d'immeubles domaniaux mis à la disposition des forces alliées ainsi que d'installations financées par ces forces.

Le compte reçoit, par ailleurs, un faible crédit du budget général au titre des dépenses dont l'Etat français doit supporter définitivement la charge en vertu d'accords internationaux.

RECETTES

Ces recettes se décomposent comme suit :

	BUDGET voté en 1974.	EVALUATION pour 1975. <small>(En francs.)</small>	DIFFERENCE par rapport à 1974.
1. Versement du budget général..	200 000	200 000	»
2. Versement de la contribution des nations signataires du pacte Atlantique	50 400 000	50 400 000	»
3. Recettes diverses ou accidentelles.	19 400 000	69 400 000	+ 50 000 000
Total	70 000 000	120 000 000	+ 50 000 000

L'augmentation de la ligne recettes diverses s'explique par le fait que le compte a été désigné par le Ministère de l'Economie et des Finances pour assurer le paiement d'acomptes à valoir sur la valeur résiduelle des installations abandonnées par les forces américaines lors du retrait de la France de l'Organisation militaire atlantique.

Le Gouvernement envisageant de verser aux Etats-Unis, en 1975, un acompte de 50 millions de francs, un accroissement des recettes à due concurrence est prévu à la ligne 3 « Recettes diver-

ses ou accidentelles » du compte spécial. La ressource proviendra d'un transfert d'un compte d'exécution de recettes ouvert en 1967 dans les écritures de l'agent comptable central du Trésor pour recevoir précisément le produit des affectations et aliénations des installations précédemment mises à la dispositions des Forces alliées.

DÉPENSES

Les dépenses se décomposent comme suit :

	BUDGET voté.	MESURES nouvelles.	TOTAL
		(En francs.)	
Titre I. — Liquidation des installations des forces américaines, canadiennes et du S. H. A. P. E.	5 000 000	50 000 000	55 000 000
Titre II. — Utilisation du système d'oléoduc Donges—Metz.	33 700 000	»	33 700 000
Titre III. — Opérations intéressant la République fédérale d'Allemagne	27 000 000	»	27 000 000
Titre IV. — Opérations intéressant d'autres Etats étrangers.	4 300 000	600 000	4 300 000
Total	70 000 000	50 600 000	120 000 000

Le titre premier regroupe les dépenses de toute nature résultant de la liquidation des opérations engagées pour l'implantation et le fonctionnement des installations dont les forces américaines, canadiennes et le S. H. A. P. E. ont disposé dans le cadre d'accords bilatéraux conclus entre les années 1950 et 1966.

La somme de 50 millions de francs que le Gouvernement français envisage de payer en 1975 aux Etats-Unis et dont nous avons déjà parlé à propos des recettes n'a qu'une valeur d'acompte sur une indemnité dont le montant reste à établir ; elle n'est donc pas représentative de la valeur résiduelle d'une ou plusieurs installations déterminées.

Aucun accord n'étant intervenu à ce jour sur le montant et le contenu des indemnisations devant revenir aux alliés, les condi-

tions dans lesquelles la valeur résiduelle des installations sera évaluée, non plus que les modalités de paiement, ne peuvent pas davantage être précisées.

Il est indiqué, toutefois, que sur le plan interne, la valeur des installations affectées ou aliénées a été déterminée par le Service des domaines conformément aux règles en usage dans cette administration.

Au titre IV, l'augmentation de 600 000 francs prévue est la conséquence de la majoration des frais d'entretien immobilier.

*
* *

Ces différentes opérations sur lesquelles votre Commission des Finances s'est particulièrement penchée, appellent les observations complémentaires ci-après :

Montant total des équipements et installations à indemnisation.

Le montant total des équipements et installations réalisés en France par les forces américaines, canadiennes et par le Shape devant donner lieu à indemnisation s'établit à 2 666 millions de francs valeur 1967, se répartissant comme suit :

U. S. A. : 2 434 millions de francs ;
Canada : 148 millions de francs ;
Shape : 84 millions de francs.

Conditions de liquidation des biens.

Par décisions prises en août et novembre 1966, le Premier Ministre s'est réservé de statuer lui-même, sauf à consulter la Commission centrale des opérations immobilières, sur le sort à réserver aux immeubles et installations précédemment occupés par les alliés. Chaque décision est prise compte tenu de l'intérêt général, des nécessités du moment de l'aménagement du territoire ou de la situation de l'emploi et indépendamment de l'affectation antérieure des biens. Ainsi, sauf cas exceptionnels justifiés par le statut de

certains d'entre eux, les immeubles, après avoir été utilisés par les alliés, reçoivent une nouvelle destination sans faire retour à leur affectataire initial.

Une fois fixé le sort d'un ensemble immobilier, la situation est régularisée par application des procédures domaniales habituelles de cession, d'incorporation au domaine public ou de changement d'affectation.

Une dernière décision du Premier Ministre en date du 16 janvier 1967 a défini le régime financier des dévolutions modulé en fonction de l'origine des terrains et installations restitués.

Les immeubles qui dépendaient du domaine militaire avant d'être mis à la disposition des Alliés ainsi que ceux acquis spécialement à cette fin par imputation sur le budget des Armées font l'objet d'affectations gratuites lorsqu'ils sont affectés à des services de l'Etat rattachés au budget général.

Dans le cas au contraire de services dotés de l'autonomie financière, de collectivités, de particuliers et aussi d'incorporation au domaine public géré par une administration autonome, les cessions s'effectuent à titre onéreux au bénéfice du Trésor ou, s'il s'agit de biens ayant déjà appartenu aux Armées avant l'utilisation alliée, au profit de celles-ci dans la mesure où les conditions de l'article 75 de la loi de finances pour 1965 sont remplies.

En ce qui concerne les équipements et installations financés par les forces américaines, canadiennes et par le Shape repris par tout service public affectataire ou par tout acquéreur public ou privé, ils donnent lieu à paiement par ceux-ci au Trésor d'une somme représentant leur valeur vénale déterminée par le service des domaines.

Niveau de réalisation de l'ensemble des opérations.

Actuellement les installations précédemment utilisées par les forces américaines, canadiennes et par le Shape ont, pratiquement, toutes fait l'objet d'affectations ou d'aliénations : les Armées assurent le gardiennage et l'entretien conservatoire minimum de celles qui restent en souffrance. Le montant global des sommes attendues par le Trésor avoisine 240 millions de francs et celui des encaissements 100 millions de francs.

Le Gouvernement a décidé de n'engager pour l'instant des pourparlers qu'avec les seuls Etats-Unis toujours apparus chef de file dans l'affaire de valeurs résiduelles alliées ; des négociations se poursuivent.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.

Ce compte n'est naturellement doté que pour mémoire, car il n'est appelé à intervenir qu'en cas de calamités publiques. Les crédits nécessaires lui sont alors attribués par arrêté ministériel.

Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de la reconstruction.

Le but de ce compte est de permettre à la Caisse autonome de la reconstruction de connaître rapidement les dépenses faites pour son compte par les comptables du Trésor. Il n'est alimenté par aucune ressource propre et ne présente pas de solde annuel, les recettes provenant des crédits budgétaires susvisés étant ajustées au montant des dépenses effectuées.

Il apparaît ainsi comme un compte de transit et il semble que sa prochaine suppression pourrait être envisagée.

CHAPITRE III

LES COMPTES DE COMMERCE

Substances militaires.

Ce compte retrace les opérations d'achat, de conditionnement et de stockage de toutes les denrées nécessaires aux services des vivres, des fourrages, du chauffage et de l'éclairage des corps de troupe ainsi que la cession à ces services de ces différentes denrées. En dépenses, il comporte le prix d'achat des denrées et reçoit, en recettes, le produit des cessions effectuées au divers corps et organismes consommateurs.

C'est, en fait, un véritable compte d'ordre qui se borne à traduire l'exécution de mesures qui figurent dans le budget des Armées.

Pour 1975, il est proposé de relever de 10 millions le découvert autorisé du compte qui serait porté ainsi à 85 millions de francs. L'augmentation du découvert comme celle de la charge nette que nous allons voir plus loin sont destinées à permettre les ajustements nécessaires entre les recettes et les dépenses dont certaines résultent d'achats massifs de vivres effectués à l'occasion des campagnes agricoles annuelles (légumes, par exemple).

Au total, les prévisions du compte pour 1975 s'élèvent en recettes à 380 millions de francs, en augmentation de 34,5 millions (soit 10 % sur 1974 et en dépenses à 390 millions de francs, en augmentation de 39,5 millions (soit 11,2 %). Il en résulte un accroissement de la charge nette qui passe ainsi de 5 millions à 10 millions de francs.

Seules, pratiquement, accusent une sensible variation les opérations concernant les vivres : augmentation en dépenses de 34,9 millions et en recettes de 34,5 millions. En revanche, les fourrages et combustibles restent sans changement.

La stagnation des recettes de dépenses de combustibles s'explique par le fait que le compte spécial des subsistances n'assure l'approvisionnement que des seuls combustibles solides (charbon, coke et bois éventuellement).

Or, les installations de chauffage collectif mises en service depuis plusieurs années dans les casernements neufs ou modernisés, fonctionnent le plus souvent au fuel-oil domestique. Il en résulte que ce produit pétrolier tend à se substituer progressivement aux divers combustibles solides dont les besoins sont en diminution.

Par contre, les hausses économiques enregistrées au cours des derniers mois (24 % pour le charbon en particulier) font augmenter les prix des combustibles solides.

La conjonction de ces deux facteurs contradictoires provoque la stagnation des évaluations de recettes et de dépenses de combustibles que l'on constate dans le projet de budget pour 1975.

Il est à noter, par ailleurs, une très sensible augmentation des dépenses d'exploitation qui passent de 13,1 millions en 1974 à 17,7 millions en 1975.

Fabrications d'armement.

Ce compte retrace l'exécution des études, fabrications et réparations de matériels d'armement confiées à la Direction technique des armements terrestres. Il supporte, en dépenses, le coût des achats de matières premières et d'outillage et le remboursement au budget général des dépenses de personnel ainsi que le règlement des commandes passées aux sous-traitants.

Il reçoit, en recettes, le produit de la cession des matériels terminés. Au total, le compte, pour 1975, s'élève en recettes comme en dépenses à 4 764,5 millions, en augmentation de 791,9 millions par rapport à l'année précédente.

Les trois chefs principaux d'augmentation de recettes, d'une année à l'autre, portent sur les cessions à l'Armée de terre, + 215 millions, les études, + 64,9 millions et les ventes à l'étranger, + 500 millions.

Cessions à l'Armée de terre.

Ce poste, qui est en augmentation de 9 % par rapport à 1974, ne fait que traduire les livraisons à l'Armée des commandes passées par elle à la Direction technique des armements terrestres.

— *Les études concernées sont effectuées, soit pour le compte de l'Etat-major de l'Armée de terre (80 à 90 %), soit pour celui de la Délégation ministérielle pour l'armement.*

1° Pour le compte de l'Armée de terre.

Service Mobilité.

Auto-chars : AMX 30, AMX 1 L, études générales ;
Génie : matériels de franchissement ;
Aéromobilité : transports aéroportés et livraisons par air.

Service Armes et systèmes d'armes.

Engins : engins sol-air ;
Infanterie : armement léger, grenades et artifices ;
Artillerie : munitions et artifices ;
Mines et explosifs ;
Etudes techniques communes : balistique et système d'armes multitubes.

Télécommunications.

Radio - fil - détection ;
Guerre électronique ;
Informatique.

2° Pour le compte de la Délégation ministérielle pour l'armement.

Etudes spéciales atome et engins ;
Recherches et développements de la D.T.A.T.

L'accroissement en 1975 des prévisions de recette de la ligne 5 est de 64,9 millions de francs, représentant une augmentation de 15 % par rapport au budget voté pour 1974.

Les recettes liées aux études sont alimentées par des crédits ouverts au budget général, chapitre 51-71 de l'Armée de terre et chapitres 51-87, 51-88 de la section commune pour la part de dotation de ces chapitres consacrée aux commandes à passer à la Direction technique des armements terrestres.

Ces études font l'objet d'un catalogue annuel de programmes, doté en autorisations de programme et en crédits de paiement. Ces derniers évoluent selon un échancier qui leur est propre, mais qui dépend étroitement des dotations des chapitres du budget général auxquels sont destinées les études faites par la Direction technique des armements terrestres.

Les prévisions de recettes pour 1974, soit 432,6 millions, seront dépassées par les réalisations probables au 31 décembre 1974 actuellement évaluées à 461 millions de francs.

3° Les ventes à l'étranger.

L'importance des contrats passés en 1973 et en 1974, et l'expansion continue dans le domaine des ventes de matériels d'armement, expliquent l'accroissement très important des recettes prévues pour 1975 (+ 125 %).

Les recettes de 1975, soit 900 millions de francs, se répartissent comme suit :

1° Recettes à provenir des programmes réalisés en coopération (programme Hot, Milan et Roland) : 200 millions de francs ;

2° Poursuite de la réalisation des contrats passés avec l'Arabie saoudite (500 millions de francs) et avec la Grèce (85 millions de francs) pour la fourniture de chars A. M. X. et de leur maintenance : 585 millions de francs ;

3° Commandes diverses de matériels blindés d'armement terrestre et de munitions : 115 millions de francs.

Constructions navales de la marine marchande.

Ce compte est l'homologue pour la Marine militaire du compte Fabrications d'armement.

Pour 1975, les évaluations prévues, tant en recettes qu'en dépenses, s'élèvent à 4 450,8 millions de francs, en augmentation de 448,8 millions par rapport à 1974.

Les trois principaux chefs d'augmentation sont les constructions neuves de la flotte, + 118,2 millions, l'entretien des forces maritimes, + 74 millions et, surtout, les ventes à des Gouvernements étrangers, + 223 millions.

En fait, cette dernière augmentation est plus apparente que réelle. Elle provient de la non prise en compte au budget de 1974 des recettes provenant d'une commande de patrouilleurs pour la République fédérale d'Allemagne.

Les matériels concernés et leur destination sont les suivants :

NATURE DE LA CONSTRUCTION ou du travail.	GOUVERNEMENTS ETRANGERS
Patrouilleurs	République fédérale d'Allemagne
Assistance logistique pour sous-marins type « Daphné »	Espagne, Afrique du Sud, Portugal et Pakistan.
Torpilles	Belgique.
Réalisation de sonars.....	Grande-Bretagne.
Marqueurs	Grande-Bretagne.
Réparations de bâtiments.....	République fédérale d'Allemagne.
Stations de modulations.....	Cameroun, Côte-d'Ivoire, Portugal, Tunisie, Maroc et Grèce.
Patrouilleurs	Tunisie.

Exportations des arsenaux.

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu les études, les fabrications effectuées par les arsenaux de l'Etat en vue de commandes d'exportation. Il est crédité du produit des cessions de ces études et matériels et débité du coût des études et fabrications.

Pour 1975, les recettes sont évaluées à 3 millions, soit le double de celles de 1974. En ce qui concerne les dépenses, les autorisations de programme au titre des études sont fixées à 5 millions, en diminution de 2 millions par rapport à l'année précédente. En revanche, au titre de ces mêmes études, les crédits de paiement passent de 6,5 millions à 10 millions de francs.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat.

Ce compte retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations et fabrications effectuées sur des matériels aériens par les ateliers industriels de l'aéronautique de l'Etat.

En recettes et en dépenses, les prévisions pour 1975 s'élèvent à 247,5 millions, en augmentation de 27,5 millions sur l'année précédente.

Les deux chefs importants d'augmentation des dépenses portent sur l'entretien et la réparation des matériels aériens + 19 millions et sur les fabrications + 9,2 millions de francs.

Coopération internationale.

Entretien et réparation de matériels aériens.

Ce compte retrace les opérations nécessaires à l'entretien et à la réparation de matériels aériens effectuées dans le cadre d'accords de coopération conclus entre la France et les Etats étrangers.

Pour 1975, les évaluations s'élèvent en recettes et en dépenses à 193 millions, en augmentation de 13 millions sur l'année précédente.

Opérations commerciales des domaines.

Ce compte englobe toute une série d'opérations auxquelles donne lieu la gestion du domaine de l'Etat : notamment, le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'Etat, l'achat, la gestion et la revente des immeubles préemptés par l'Etat, l'achat et la revente des véhicules automobiles affectés aux services civils, la gestion de certains immeubles domaniaux, les opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques.

Recettes : celles-ci sont évaluées, pour 1975, à 566,9 millions de francs, en augmentation de 161,9 millions sur l'année précédente.

Les *dépenses*, pour leur part, sont évaluées à 554,8 millions, en augmentation de 156,7 millions de francs sur 1974.

En fait, trois postes représentent l'essentiel de l'activité du compte, avant tout la gestion du parc automobile et secondairement les opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités locales et la gestion des cités administratives.

La gestion du *parc automobile* connaît une importante progression comme permet de le constater le tableau ci-dessous :

	1974	1975	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Recettes	320	470	+ 150
Dépenses	315	450	+ 135

Rappelons que la loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 a rattaché au compte spécial « Opérations commerciales des domaines » la gestion du parc automobile des services publics civils relevant du budget général, et a créé à cet effet la subdivision « Gestion du parc automobile » et que la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 a étendu le champ d'application de ladite subdivision aux opérations d'achat et de vente des véhicules automobiles affectés aux services civils de l'Etat dotés d'un budget annexe ou de l'autonomie financière.

Les tâches définies ci-dessus ont un caractère purement comptable. Elles ont pour objectif de faciliter l'acquisition et la vente des véhicules administratifs, de réaliser ces opérations à des conditions plus avantageuses, et d'en unifier la procédure au plan national. Mais elles ne permettent au Domaine ni de contrôler les besoins en véhicules des administrations, ni d'infléchir l'utilisation des crédits qui leur sont alloués à cet effet.

Par conséquent, le compte ne fait que traduire les commandes passées par les différents services utilisateurs et que les crédits correspondants figurent dans les budgets des différents Ministères et sont examinés lors du vote de ces budgets.

Les prévisions de dépenses concernant le parc automobile ont été établies en fonction :

— de l'augmentation continue pendant les années précédentes du nombre des commandes (3 697 en 1973 contre 3 498 en 1972) et des matériels achetés (26 641 acquisitions en 1973 contre 22 454 en 1972). Pour 1974, le nombre des commandes s'élevait au 30 septembre 1974 à 2 783 ;

— de la hausse des prix pratiqués par les constructeurs : quatre augmentations de tarifs du 1^{er} janvier au 5 octobre 1974.

Il est précisé que pour l'année 1973, les dépenses de la subdivision se sont élevées à 289 594 000 F, et qu'au 30 septembre 1974 le montant des dépenses était de 249 403 000 F.

Enfin, à titre indicatif, signalons que le parc automobile des administrations civiles de l'Etat comprenait au 30 septembre 1974 : 114 580 véhicules, dont 106 719 véhicules ou engins utilitaires et motos. Ces chiffres font abstraction du parc automobile du Ministère de la Défense, pour lequel les opérations d'immatriculation échappent à la compétence du Service des domaines.

Le tableau suivant présente la répartition des véhicules à la date du 30 juin 1974, par ordre d'importance décroissant, entre les principaux services utilisateurs.

SERVICE UTILISATEUR	N O M B R E total de véhicules.	N O M B R E de véhicules utilitaires et motos.	O B S E R V A T I O N S
P. T. T.....	61 725	60 456	
Equipement et logement.....	18 454	17 562	Service ordinaire des Ponts et chaussées : 15 558 véhicules utilitaires.
Intérieur	13 991	10 694	
Education	5 059	4 911	
Agriculture	4 621	4 414	
Economie et finances.....	2 531	1 902	Direction générale des douanes : 1 345 véhi- cules utilitaires.
Transports	2 003	1 830	Y compris les véhicules du Secrétariat général à l'aviation civile (1 792 véhicules utilitaires) et ceux du Secrétariat général de la marine marchande.
Industrie et recherche.....	267 (a) 1 564	179 (a) 1 465	(a) Les véhicules du Commissariat à l'éner- gie atomique ne sont plus immatriculés dans la série domaniale depuis juin 1973. 1 465 véhicules utilitaires subsistent au 30 juin 1974 dans la série domaniale.

Votre Commission des Finances s'est vivement préoccupée de l'accroissement des dépenses afférentes au parc automobile de l'administration. Elle estime que des compressions seraient souhaitables en ce domaine, quitte, en contrepartie, à accorder à certains fonctionnaires une indemnité en cas d'utilisation de leur voiture personnelle dans l'intérêt du service.

Les opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités publiques sont, tant en recettes qu'en dépenses, sans changement d'une année à l'autre, à 50 millions de francs.

Quant à la gestion des cités administratives, elle passe de 1974 à 1975, en recettes comme en dépenses, de 12 830 000 F à 21 860 000 F. Cette très forte augmentation ne fait que traduire l'incidence en année pleine de la mise en service des cités de Teille, de Mâcon et de Nantes et de la première tranche de la cité de Lyon.

Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.

Ce compte retrace les opérations relatives à la gestion du portefeuille de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.

Il est débité du montant des achats de titres, des souscriptions aux augmentations de capital et des apports de l'Etat au Fonds de dotation des entreprises publiques et crédit du produit de la vente des titres ainsi que du remboursement par le budget général, en l'espèce le chapitre 54-90, des charges communes, du montant des souscriptions et des apports effectués.

Ces opérations sont évaluées, pour 1975, en recettes comme en dépenses à 855 millions de francs, en augmentation de 23 millions par rapport à l'année précédente.

Lancement de certains matériels aéronautiques et certains matériels d'armement complexes.

Ce compte retrace, en recettes et en dépenses, les opérations auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues, en application de la loi du 21 décembre 1963, par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes. Il est, d'une part, débité des avances consenties et, d'autre part, crédité du produit du remboursement de ces avances et des versements effectués par le budget général (chapitre 64-03 du budget des Charges communes).

Pour 1975, les évaluations s'élèvent, tant en recettes qu'en dépenses, à 47 millions de francs. Il n'est pas encore possible d'indiquer quelles seront les affectations données, en 1975, aux sommes inscrites à ce compte.

A titre indicatif, en 1974, le compte a été utilisé pour financer les conventions qui ont été conclues avec les entreprises suivantes :

- Avions Marcel Dassault-Breguet-Aviation ;
- Société des chantiers navals franco-belges ;
- Turboméca ;
- Société des engins Matra ;
- Thomson-C. S. F. ;
- S. N. I. A. S. ;
- Socrat ;
- Badin-Crouzet ;
- S. F. I. M. ;
- S. P. E. N. A. ;
- Alkan ;
- L'Electronique appliquée ;
- T. R. T. ;
- Omera-Segid.

Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

L'objet de ce fonds est triple :

- accorder des avances aux collectivités locales, établissements publics, centres ou organismes qui entreprennent des opérations d'aménagement ou d'urbanisme ;
- de réaliser des opérations immobilières ;
- d'assurer le financement des préemptions dans les zones d'aménagement différé.

Il est alimenté, notamment, par le remboursement, en capital et intérêt, des avances consenties antérieurement par les revenus de la gestion provisoire des immeubles aménagés par l'Etat et par le produit de la cession de ces immeubles.

RECETTES

Les recettes prévues pour 1975 s'élèvent à 87 millions de francs, en diminution de 36 millions de francs par rapport à 1974.

Le tableau ci-dessous donne la décomposition de ces recettes :

POSITION DE CES RECETTES	1974	1975
	(En millions de francs.)	
Localisation des industries et des habitations :		
Opérations directes	55	60
Remboursement d'avances	30	7
Rénovation urbaine	18	>
Zones d'aménagement différé	20	20

DÉPENSES

Pour 1975, sont prévus des autorisations de programme d'un montant de 180 millions de francs et des crédits de paiement d'un montant de 190 millions de francs. Compte tenu des recettes, la charge nette du compte ressort donc pour 1975 à 103 millions de francs.

Les autorisations de programme de 1975 concernent :

Pour la section A « Localisation des industries et des habitations », en dehors de la poursuite des opérations engagées, il est envisagé :

— d'augmenter le rythme et l'importance des acquisitions de terrains à réaliser dans les villes nouvelles pour assurer la maîtrise du marché foncier dans ces agglomérations ;

— de renforcer l'action entreprise en faveur des réserves pour services publics, afin de permettre aux collectivités locales et à l'Etat de disposer des moyens financiers, de se porter acquéreur des terrains réservés pour des équipements publics sur les plans d'urbanisme, lorsqu'il existe une obligation juridique d'acheter

en application de la loi d'orientation foncière et alors même que les équipements concernés ne doivent être programmés que quelques années plus tard ;

— de financer les acquisitions foncières prévues dans les « contrats du plan » passés avec certaines communautés urbaines.

En ce qui concerne la section C, le maintien en 1975 à 100 millions de francs des dotations devrait suffire pour permettre notamment de consentir aux collectivités locales, qui en feraient la demande, les avances nécessaires en vue d'exercer leur droit de préemption.

Le tableau ci-après fournit pour les deux dernières années la statistique des conventions d'avances passées avec les collectivités locales, ainsi que leur montant :

ANNEES	NOMBRE de conventions passées.	MONTANT (en millions de francs).
1973	8	54,6
1974	22	71
Total	30	125,6

**Liquidation d'établissements publics de l'Etat
et d'organismes para-administratifs ou professionnels
et liquidations diverses.**

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu la liquidation de certains établissements publics de l'Etat et des organismes para-administratifs ou professionnels dissous ainsi que les liquidations résultant d'activités exercées par des services de l'Etat.

En 1974, l'activité essentielle de ce compte a concerné deux organismes dont la liquidation avait débuté le 1^{er} janvier 1973 : le Groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie et l'ancien compte de trésorerie « Apurement d'opérations liées à la liquidation de la gestion française en Algérie ».

Les recettes et les dépenses enregistrées au titre de ces deux liquidations, entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 1974, s'élèvent aux montants respectifs de 8 310 000 et 5 060 000 F.

Les opérations seront poursuivies en 1975 et l'achèvement de la liquidation du Groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie devrait intervenir au cours de cette gestion.

En 1975, l'activité du compte devrait être essentiellement assurée par la liquidation de l'O. R. T. F.

L'O. R. T. F. étant dissous le 1^{er} janvier 1975, sa liquidation devra être assurée par l'Etat.

Sous réserve des dispositions réglementaires qui seront définitivement arrêtées par le Gouvernement, il est envisagé de confier ces opérations à un Service de l'Etat non personnalisé, rattaché aux services du Premier Ministre ;

Constitué notamment par des personnels issus de l'Office, ce service aura pour tâche de solder les restes à payer de l'O. R. T. F. apparaissant en fin d'année (factures et mémoires reçus en décembre mais non encore réglés à la fin de l'année civile), d'assurer le contentieux, d'exercer les poursuites contre les débiteurs, dans toute la mesure où ces tâches ne seront pas exercées par les héritiers de l'O. R. T. F.

Ce genre d'opérations entre tout naturellement dans la vocation du compte spécial du Trésor. Il faut souligner que les charges à payer au titre de la liquidation, tout particulièrement les reliquats de dépenses afférents à l'exercice 1974, seront très supérieurs aux produits à recevoir à ce titre, qui ne comprendront pas les encaissements opérés en 1975 sur les redevances radio et télévision émises en 1974 ou pendant les années antérieures. Dès le 1^{er} janvier 1975 en effet, ces produits seront directement imputés au compte d'affectation spéciale retraçant les opérations de perception et de répartition de la redevance.

La liquidation étant, de ce fait, déséquilibrée par hypothèse, il a été prévu que le compte d'affectation spéciale où seront retracés les encaissements de redevances couvrira les charges nettes de la liquidation estimées à 360 millions de francs.

Telle est la justification des sommes portées au compte spécial « Liquidation d'établissements publics d'Etat » qui présente des prévisions de recettes et de dépenses de 370,6 millions de francs et de 362,3 millions de francs.

Union des groupements d'achats publics.

Il y a lieu de rappeler que le recours à l'Union des groupements d'achats publics est facultatif. Les catégories d'établissements et organismes qui font appel à elle sont les suivantes :

1° *Ministères* (Education, Agriculture, Défense nationale, Justice, P. et T., etc.) ;

2° *Etablissements publics nationaux et entreprises nationales* (E.D.F., O.R.T.F., S.N.C.F.) ;

3° *Collectivités locales et établissements publics locaux* (communes, districts urbains, communautés urbaines, S.I.V.O.M., hôpitaux, C.E.S.) ;

4° *Sociétés d'économie mixte* ;

5° *Organismes de statut privé assurant un service public.*

Le volume d'activités exprimé en valeur de l'Union des groupements d'achats publics, prévu en 1975, s'élève à 900 millions de francs contre 750 millions de francs en 1974, soit une augmentation de 150 millions de francs (+ 20 %).

Cet accroissement, plus important que celui de l'année précédente (+ 10 %), s'explique, d'une part, par le prolongement des tendances actuellement constatées sur les différents postes de recettes figurant au compte de commerce et, d'autre part, par l'effet de certaines hausses de tarifs.

L'effort effectué par les pouvoirs publics dans un certain nombre de secteurs (hôpitaux par exemple) apportera à l'Union des groupements d'achats publics des commandes plus importantes. Par ailleurs, même pour ceux où les restrictions de crédits sont plus sensibles — les économies étant indispensables — le recours à l'Union des Groupements d'achats publics devient plus fréquent.

Les dépenses ont été calculées et réparties entre les différents chapitres en tenant compte de l'évolution commerciale et des types de matériels susceptibles d'être demandés à l'Union des groupements d'achats publics.

Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Pour 1975, les recettes passent à 32,7 millions de francs contre 23,8 millions de francs l'année précédente et les dépenses à 31,9 millions de francs contre 23 millions de francs. L'excédent de recettes est maintenu à 0,8 million de francs.

En dépenses, il faut souligner la majoration substantielle des achats de matières premières (+ 45 %). La rémunération du travail des détenus augmente de 42,8 %.

CHAPITRE IV

LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Leur nature justifie le caractère facultatif que l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît à la présentation des prévisions de recettes et de dépenses qui les concernent. Seul un découvert maximal, ayant un caractère limitatif, leur est imparti.

Comme pour les comptes de commerce, les soldes existant au 31 décembre 1974 seront repris en balance d'entrée en 1975 et les découverts apparaissant à ces comptes en 1975 comprendront à la fois le solde des opérations antérieures au 1^{er} janvier 1975 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1975.

L'article 32-III du projet de loi de finances propose de fixer pour 1975 au titre des services votés le montant des autorisations de découvert à 1 708 896 000 F au lieu de 1 378 896 000 F dans la loi de finances pour 1974.

L'article 36 propose d'ouvrir au titre des mesures nouvelles des autorisations de découvert s'élevant à 288 millions de francs dont 218 millions de francs pour le compte « Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers » et 70 millions de francs pour le compte « Assistance financière à la Turquie ».

Au total, les découverts autorisés pour ces comptes progresseraient de 1 651,9 millions de francs à 1 996,9 millions de francs, soit une majoration de 345 millions de francs.

L'évolution croissante des découverts autorisés de ce compte s'explique par :

— l'augmentation du nombre des accords en cours d'exécution et du montant des dettes à consolider ;

— le décalage dans le temps entre le versement des avances faites par le Trésor public aux Gouvernements étrangers et leur remboursement par ces pays. En effet, le versement, par le Trésor public, du montant à consolider s'effectue dans le courant de l'année qui suit la signature de l'accord. Ensuite, le remboursement de ces avances par les pays étrangers ne débute qu'après un délai de grâce de un à trois ans et s'effectue suivant un nombre de semestrialités qui varie pour les accords actuellement en cours d'exécution de dix à soixante ans ;

— la probabilité de la conclusion de nouveaux accords en raison de l'incapacité prévisible de certains pays à s'acquitter de leurs obligations extérieures en 1975.

Par ailleurs la charge nette qui avait été évaluée à 323,4 millions de francs en 1974 contre 513 millions de francs en 1973 serait ramenée à 313,4 millions de francs en 1975, soit :

— 3 millions de francs pour l'exécution de divers accords consécutifs à des nationalisations et mesures similaires représentant des remboursements aux intéressés d'indemnités déjà versées au Trésor par des pays tiers ;

— 186 millions de francs pour la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers consistant en versements par le Trésor aux lieu et place de ces derniers ;

— 110 millions de francs pour l'Assistance financière à la Turquie qui permet à ce pays de payer des équipements divers ;

— 14,4 millions de francs au titre de l'application de la Convention franco-allemande pour l'aménagement du Rhin.

Il faut noter que la charge nette relative au compte de consolidation des dettes commerciales demeure importante du fait des versements prévisibles au titre d'accords déjà conclus notamment avec l'Indonésie. Le développement donné récemment à notre politique d'exportation ainsi que la conjoncture économique internationale laissent présager une croissance des charges de ce compte.

Le problème de la consolidation des dettes commerciales avec les pays étrangers a donné lieu à un large débat au sein de la Commission des Finances qui s'est inquiétée des conditions dans lesquelles étaient réalisées ces opérations.

A ce sujet votre rapporteur spécial a tenu à préciser, pour éviter toute confusion, que la consolidation des dettes commerciales ne constitue pas une forme normale d'aide au tiers monde. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui a pour but, lorsqu'une raison de force majeure empêche le paiement des dettes selon leur échéancier normal, d'établir un nouvel échéancier qui permette au créancier de récupérer sa créance dans les meilleures conditions possibles et au débiteur de s'acquitter de sa dette en fonction de ses possibilités. L'évaluation de ces possibilités de paiement et la détermination des conditions de la consolidation sont négociées entre le débiteur et ses créanciers le plus souvent réunis dans un « club ». Ces conditions sont adaptées à chaque cas et l'assiette comme le taux de la consolidation varient donc dans des proportions très importantes.

Il résulte de cette situation que les prévisions à moyen terme en matière de consolidation sont par nature pratiquement impossibles à faire, les situations financières extérieures des pays concernés pouvant évoluer dans de grandes proportions dans des délais très brefs, ainsi que l'expérience des dernières années l'a montré. Cette incertitude ne peut être que renforcée par l'évolution actuelle de la conjoncture (évolution du prix du pétrole et des matières premières notamment).

Pour cette même raison les « clubs » de pays créanciers refusent en principe et bien que les pays débiteurs en fassent souvent la demande à examiner la situation financière de ceux-ci pour des périodes et des échéances postérieures à l'année en cours.

Concernant l'exécution des accords, le tableau ci-après fait le point de la situation au 30 novembre 1974. On trouvera, par ailleurs, en annexe une note donnant le détail des accords conclus depuis 1966.

Tableau récapitulatif des accords de consolidation.

PAYS ET ACCORDS	AVANCES consenties au titre des dettes consolidées.	AMORTIS- SEMENT	INTERETS
(En millions de francs.)			
<i>1. Cambodge.</i>			
Accord du 1 ^{er} février 1972.....	10,41	»	0,57
Accord du 31 octobre 1972.....	11,75	»	0,34
Accord du 28 juin 1974.....	»	»	»
<i>2. Chili.</i>			
Accord du 16 mai 1972.....	63,49	5,43	4,91
Accord du 16 septembre 1974.....	217,26	»	»
<i>3. Inde.</i>			
Accord du 15 avril 1970.....	27,70	6,16	4,17
Accord du 11 décembre 1970.....	27,70	3,08	3,62
Accord du 22 juin 1971.....	27,70	»	2,90
Accord du 15 décembre 1972.....	33,25	»	2,01
Accord du 18 septembre 1973.....	47,13	»	1,06
<i>4. Indonésie.</i>			
Accord du 11 décembre 1970.....	304,11	38,25	2,26
<i>5. Pakistan.</i>			
Accord du 28 novembre 1972.....	75,45	0,10	2,88
Accord du 28 novembre 1972 (Tar- bela)	10,24	5,11	0,15
Accord du 22 novembre 1973.....	32,75	»	0,09
Accord du 22 novembre 1973 (Tar- bela)	5,01	»	»
<i>6. — Pérou.</i>			
Accord du 19 décembre 1968.....	27,19	23,10	5,25
Accord du 30 avril 1970.....	66,81	22,69	18,59
<i>7. Turquie.</i>			
Accord du 12 février 1966.....	61,06	61,06	11,24
<i>8. Yougoslavie.</i>			
Accord du 25 janvier 1972.....	100	23,08	10,03
	1 149,01	188,06	70,07

CHAPITRE V

LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

Les règles générales applicables aux comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers sont également valables pour les comptes d'opérations monétaires : la présentation des prévisions de recettes et de dépenses de ces comptes est facultative ; seul un découvert maximal ayant un caractère limitatif leur est imparti.

Le solde débiteur ou créditeur des comptes d'opérations monétaires en fin d'année étant, suivant les comptes, porté à un compte de résultats ou repris en balance d'entrée à la gestion suivante, le découvert apparaissant à chaque compte représente soit le solde débiteur des opérations de l'année, soit celui des opérations retracées depuis l'origine du compte.

Seul le « compte d'émission des monnaies métalliques » est présenté avec des prévisions chiffrées qui laissent présager un excédent de recettes de 696 116 100 F contre 547 611 100 F en 1974.

Votre commission continue à penser que les opérations de ce compte correspondent, en réalité, à des actes de nature commerciale beaucoup plus que monétaire.

En effet, les véritables opérations monétaires, liées aux fluctuations économiques, sont totalement imprévisibles et il est parfaitement logique de ne les voir mentionnées que pour mémoire ainsi que les découverts autorisés qui devraient être demandés en fonction des besoins.

En ce qui concerne plus particulièrement le compte « Pertes et bénéfiques de change », son fonctionnement en a été décrit dans le rapport sur le projet de loi de finances pour 1970. Les autorisations de découvert comme la charge nette ne sont portées que pour mémoire.

En 1972, le montant des bénéfices enregistrés au compte « Pertes et bénéfices de change » a été de 60 130 044,04 F et celui des pertes de 1 688 113 475,99 F.

L'importance des pertes provient, pour 1 608,88 millions, de pertes sur devises du Fonds de stabilisation des changes dues principalement à la diminution de la valeur de nos avoirs en dollars à la suite de la dévaluation du dollar le 20 décembre 1971.

En 1973, le montant des bénéfices s'est élevé à 685 213 736,55 F et celui des pertes a été de 3 277 305 158,40 F.

Les pertes proviennent, pour l'essentiel, soit 140 990 244,51 F, des résultats du Fonds de stabilisation des changes consécutifs à la nouvelle dévaluation du dollar intervenue le 12 février 1973.

Pour les neuf premiers mois de l'année 1974, les bénéfices enregistrés s'élèvent à 368 348 026,11 F et les pertes à 130 201 727,36 F.

Le montant des bénéfices se répartit ainsi :

— 254,7 millions sur opérations du Fonds de stabilisation des changes enregistrées pendant le premier semestre 1974 ;

— 13,9 millions provenant de nos avoirs à la Banque asiatique de développement et à l'Association internationale de développement ;

— 0,2 million sur opérations de remboursements d'emprunts contractés par le Crédit national et le Crédit foncier de France aux Etats-Unis ;

— le solde, soit 99,5 millions, résultant des opérations effectuées par les comptables du Trésor (approvisionnement des postes et réévaluation des encaisses).

Les pertes de change correspondent également, pour l'essentiel, aux opérations effectuées par les comptables du Trésor.

CHAPITRE VI

COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

L'article 32 du projet de loi de finances fixe à 30,7 millions de francs le montant des crédits ouverts au Ministre de l'Economie et des Finances au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor au lieu de 25,9 millions de francs dans le projet de loi de finances pour 1974. Ces crédits sont applicables en quasi-totalité aux « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes ».

L'article 37 propose d'ouvrir, au titre des mesures nouvelles, des crédits de paiement s'élevant à 134,4 millions de francs.

La gestion des comptes d'avances du Trésor doit se traduire, en charge nette, par un excédent de ressources de 460 millions de francs provenant essentiellement de l'excédent de ressources observé sur le compte « Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes » du fait des encaissements importants à réaliser début 1975 compte tenu du volume des rôles émis tardivement en 1974.

Des détails sont fournis ci-après sur la situation des principaux comptes :

Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.

I. — FONCTIONNEMENT DU COMPTE

Annuellement, le compte enregistre :

— en *dépenses*, le montant des avances faites par l'Etat aux départements, communes, établissements et organismes intéressés ;

— en *recettes*, le montant des encaissements constatés par l'Etat au titre, d'une part, des impositions dont l'avance est faite au cours de l'année considérée (impositions de l'année courante)

et, d'autre part, des restes à recouvrer sur impositions dont l'avance a été faite antérieurement (impositions de l'année précédente et des années antérieures).

II. — EVOLUTION DES OPÉRATIONS DU COMPTE AU COURS DES ANNÉES 1973, 1974 ET 1975

	1973			1974		1975
	Prévisions.		Résultats.	Prévisions.		Prévisions budgétaires.
	Budgétaires.	Revisées.		Budgétaires.	Revisées (1).	
	(En millions de francs.)					
Dépenses	22 550	22 990	23 384	25 750	26 880	30 770
Recettes :						
Sur impositions de l'année courante	19 230	20 220	19 939	22 150	15 120	25 320
Sur impositions des années précédentes et antérieures	3 320	4 550	4 694	2 850	3 205	6 000
Total	22 550	24 770	24 633	25 000	18 325	31 320
Solde de l'année.....	»	+ 1 780	+ 1 249	— 750	— 8 555	+ 550

(1) Sur la base des informations actuellement disponibles.

III. — BILAN POUR L'ANNÉE 1974

1. Dépenses.

Lors de la préparation du dernier budget voté, il avait été supposé qu'en 1974 les impôts locaux augmenteraient de 12 %. Comme il semblait que les impôts de 1973 devaient progresser par rapport à ceux de 1972 (cf. *supra* A-1), c'est ainsi que la dépense a été fixée à 22 990 millions de francs (montant estimatif de l'émission de 1973) \times 1,12 = 25 750 millions de francs.

Les renseignements dont l'administration dispose actuellement donnent à penser que le taux d'augmentation des impôts locaux sera en 1974 non pas de 12 %, ni même 13,56 % comme en 1973, mais d'environ 14,95 %.

Sur cette base, la prévision de dépense pour 1974 doit être portée à 23 384 (émission de 1973) \times 1,1495 = 26 880 millions de francs.

2. Recettes.

Recettes sur impôts de 1974 :

Dès 1973, on pouvait craindre que la réforme des impôts locaux (mobilière et fonciers) qui interviendrait en 1974 ralentit quelque peu le rythme de l'émission d'impôts locaux. Aussi avait-il paru prudent de retenir un taux de recouvrement un peu plus faible que celui envisagé alors pour les impôts de 1973, soit 86 % contre 87,95 %.

C'est en fonction de ce taux appliqué au montant probable des rôles de 1974 (25 750 millions) que les recettes sur impôts de 1974 ont été évaluées à 22 150 millions de francs.

IV. — PRÉVISIONS POUR L'ANNÉE 1975

1. Dépenses.

Compte tenu de l'évolution récente du montant des impositions locales (+ 13,56 % en 1973 et + 14,95 % en 1974) il a été supposé que l'émission de 1975 progresserait d'environ 14,45 % par rapport à 1974. Le choix de ce taux conduit à évaluer à 30 770 millions de francs la dépense de 1975.

2. Recettes.

a) Recettes sur impôts de 1975.

Il y a tout lieu de penser qu'en 1975, le rythme d'émission des impôts locaux tendra à revenir à la normale. Toutefois, l'extension de la mécanisation des travaux d'assiette de la taxe d'habitation entraînera un certain retard ; mais il est vraisemblable que l'émission pourra être achevée au 31 décembre 1975.

Il convient toutefois de noter qu'à l'émission normale de l'année 1975 s'ajoutera la partie de l'émission de 1974 (environ 5 220 millions) qui n'aura pu être effectuée au 31 décembre 1974.

L'importance des tâches auxquelles le service de l'assiette aura ainsi à faire face en 1975 laisse supposer qu'une notable partie des impositions de 1975 seront émises seulement en fin

d'année et par suite ne viendront à échéance qu'au début de 1976. Cette éventualité conduit à retenir, pour l'ensemble des impositions à émettre en 1975, un taux de recouvrement assez faible, soit 70,35 %. C'est sur cette base que les recettes sur impôts à émettre en 1975 ont été évaluées à 25 320 millions.

b) Recettes sur impôt de l'année précédente et des années antérieures.

Les recettes sur impôt de l'année précédente et des années antérieures sont évaluées à 6 000 millions contre 3 205 millions en 1974. L'augmentation prévisionnelle (2 795 millions) rend compte de l'importance des encaissements qui doivent être opérés au début de l'année 1975 sur les impositions émises seulement à la fin de 1974 (cf. *supra*).

V. — EVOLUTION DU SOLDE DU COMPTE D'AVANCES
AU COURS DES ANNÉES 1973, 1974 ET 1975

Si les prévisions exposées ci-dessus s'avèrent exactes, la situation générale du compte d'avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et organismes divers évoluera ainsi au cours des années 1973, 1974 et 1975 :

	DEBIT	CREDIT
	(En millions de francs.)	
1973		
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier (1).....	6 190	»
Solde des opérations de l'année.....	»	1 249
Solde cumulé au 31 décembre.....	4 941	»
1974		
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier (1).....	4 941	»
Solde des opérations de l'année.....	8 490	»
Solde cumulé au 31 décembre.....	13 431	»
1975		
Balance d'entrée au 1 ^{er} janvier (1).....	13 431	»
Solde des opérations de l'année.....	»	550
Solde cumulé au 31 décembre.....	12 881	»

(1) Solde cumulé depuis l'origine des opérations du compte.

VI. — INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE DES COLLECTIVITÉS LOCALES DES VARIATIONS AFFECTANT LES OPÉRATIONS DU COMPTE D'AVANCES

Comme il a été indiqué (cf. *supra* I), l'Etat avance aux collectivités locales, au cours de chaque année, l'intégralité des impositions prévues à leur budget de l'année considérée, et cela quel que soit le rythme auquel ces impositions sont émises. Cette règle sera respectée en 1974 bien que l'émission des rôles de cette année ne puisse être achevée pour le 31 décembre. Il s'ensuit que les variations des opérations de comptes d'avances n'auront aucune incidence sur la trésorerie des collectivités locales.

Avances aux Territoires et Etablissements d'Outre-Mer.

I. — AVANCES AUX TERRITOIRES ET ETABLISSEMENTS D'OUTRE-MER

a) Article 70 de la loi du 31 mars 1932.

Il n'existait pas d'encours au 1^{er} janvier 1974 et il n'a pas été accordé d'avance depuis le début de l'année.

b) Article 34 de la loi du 31 décembre 1953.

Une avance de 55 millions de francs a été accordée au territoire de la Nouvelle-Calédonie.

II. — AVANCES AUX ETATS LIÉS A LA FRANCE PAR UNE CONVENTION DE TRÉSORERIE

a) Article 70 de la loi du 31 mars 1932.

Au 1^{er} janvier 1974, le montant de l'encours s'élevait à 14 millions de francs se répartissant comme suit :

— République populaire du Congo.....	4 200 000 F.
— République centrafricaine	5 600 000
— République du Tchad	4 200 000

Les remboursements attendus au titre de l'année 1974 se décomposent ainsi :

— République populaire du Congo.....	600 000 F.
— République centrafricaine	900 000
— République du Tchad.....	600 000

Pour l'année 1975, les remboursements envisagés sont les suivants :

— République populaire du Congo.....	1 800 000 F.
— République centrafricaine	2 400 000
— République du Tchad.....	1 800 000

Il n'a pas été accordé d'avance nouvelle à ce titre depuis le 1^{er} janvier 1974.

b) Article 34 de la loi du 31 décembre 1953.

Depuis le 1^{er} janvier 1974, il n'a pas été consenti d'avance de l'espèce et comme les avances sont consenties aux territoires et aux Etats qui éprouvent des difficultés de trésorerie, il n'est pas possible pour le moment de prévoir si de telles difficultés surgiront au cours de l'année 1975.

Avances à divers organismes de caractère social.

L'encours du compte spécial du Trésor « Avances à divers organismes de caractère social » s'élevait au 1^{er} janvier 1974 à 753 millions suivant détail figurant sur le tableau ci-joint.

Les avances constituant l'encours en question ont été stipulées remboursables dans un délai de deux ans à compter de la date de leur octroi.

Les organismes bénéficiaires n'ont pas satisfait les échéances prévues. Néanmoins, en raison de leur situation financière difficile, ils ont, chacun en ce qui le concerne, sollicité, pour les avances échues, le bénéfice des dispositions du deuxième alinéa de l'article 28 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui prévoient le renouvellement, pour une période de deux années, du délai précité.

S'agissant plus particulièrement de la Caisse autonome de Sécurité sociale dans les mines, celle-ci assure régulièrement depuis le 1^{er} janvier 1972, grâce aux mesures édictées par l'article 73 de la loi de finances pour 1972, le financement des charges de l'assurance maladie incombant aux organismes du régime minier de sécurité sociale. Elle n'est, par contre, pas en mesure de résorber le déficit antérieur à 1972. Dans ces conditions, les avances qui lui ont été consenties en 1970 et 1971 doivent, d'ores et déjà, être considérées comme irrécouvrables.

Il en est de même des avances accordées à l'Etablissement national des invalides de la Marine. Celui-ci connaît, en effet, un déséquilibre financier durable qui rend vain tout espoir de recouvrement de la créance du Trésor.

En 1974, il n'a été consenti au cours des dix premiers mois qu'une seule avance, celle de 150 millions de francs accordée le 3 septembre 1974 à la Caisse nationale d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions agricoles (C. A. N. A. M.) Cette avance est remboursable le 31 décembre 1975.

BENEFICIAIRES DES AVANCES	MONTANT en millions de francs.
1. Caisse autonome de sécurité sociale dans les mines :	
Avance du 20 novembre 1970.....	50
Avance du 16 décembre 1970.....	50
Avance du 24 septembre 1971.....	40
Avance du 10 novembre 1971.....	50
Avance du 21 décembre 1971.....	35
Total 1.....	225
2. Etablissement national des invalides de la Marine :	
Avance du 29 octobre 1970.....	70
Avance du 23 novembre 1970.....	40
Avance du 4 octobre 1971.....	25
Avance du 10 novembre 1971.....	50
Total 2.....	185
3. Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'Industrie et du Commerce (O. R. G. A. N. I. C.) :	
Avance du 3 novembre 1971.....	20
Avance du 21 décembre 1971.....	23
Avance du 16 mars 1972.....	20
Avance du 9 juin 1972.....	20
Avance du 29 décembre 1972.....	49
Total 3.....	132
4. Caisse autonome nationale de compensation de l'Assurance vieillesse artisanale (C. A. N. C. A. V. A.).....	
Avance du 3 novembre 1971.....	20
Avance du 21 décembre 1971.....	19
Avance du 16 mars 1972.....	20
Avance du 9 juin 1972.....	20
Avance du 8 décembre 1972.....	80
Avance du 29 décembre 1972.....	34
Total 4.....	193
Total général.....	735

CHAPITRE VII

COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

I. — PRÊTS D'ÉQUIPEMENT

Le tableau ci-après indique les crédits de dépenses et les remboursements prévus au titre de 1975 en les comparant à ceux de 1974.

COMPTES	1974 Loi de finances et première loi de finances rectificative.		1975	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(En millions de francs.)			
F. D. E. S.....	2 695	1 560	2 800	1 672
Titre VIII. — Agriculture....	8	»	»	»
H. L. M.....	»	735	»	728
F. N. A. F. U.....	183	123	190	87
Concorde	170	»	300	»
Fonds forestier national.....	88	24	122	29
Modernisation des débits de tabacs	16	13	17	14
Divers	»	13	»	18
Total	3 160	2 468	3 429	2 548
Excédents de dépenses.....	692		881	
Différence 1975/1974 (majora- tion de la charge nette)....			189	

Ce tableau appelle quelques observations :

— les recettes correspondent aux amortissements de prêts antérieurs, évalués conformément aux échéanciers ;

— en dépenses, les prêts se ventilent entre le Fonds de développement économique et social (F.D.E.S.), le Fonds d'aménagement foncier et d'urbanisme (F.N.A.F.U.) et le financement complémentaire de l'appareil supersonique Concorde, outre les programmes du Fonds de modernisation des débits de tabacs et du Fonds forestier national que l'évolution favorable des recettes affectées permet de maintenir ou de renforcer en 1975.

En ce qui concerne le F. D. E. S., il y a lieu de noter que la dotation sera en 1975 supérieure à celle de l'année précédente, même après adjonction du crédit supplémentaire de 650 millions de francs ouvert par la loi de finances rectificative pour 1974 de juillet dernier.

Les prêts du Trésor aux entreprises nationales (au total 700 millions de francs) seront limités à la R. A. T. P., à Gaz de France, à l'Aéroport de Paris, à la Compagnie nationale du Rhône, les autres entreprises devant assurer le financement de leurs programmes par l'utilisation de leurs ressources propres ou par un large appel au marché financier.

Il est à noter que les besoins à financer de ces entreprises marquent en 1975 une progression sensible par rapport à 1974 (21 % : 19,7 milliards en 1975 contre 16,2 milliards en 1974).

Le montant de la dotation du F. D. E. S. affectée au secteur de l'industrie a été fixé à 1 300 millions de francs. Ces crédits sont en progression de 52 % par rapport à la dotation initiale 1974 (860 millions de francs).

Les concours du Trésor en 1975 seront renforcés dans les secteurs de l'équipement hôtelier et thermal, l'artisanat individuel et la pêche.

La dotation ouverte au F. N. A. F. U. en autorisation de programme du même ordre que celle de 1973 permet de poursuivre la réforme du régime des zones d'aménagement différé entreprise depuis 1971.

Aux termes de l'article 38 de la loi de finances rectificative pour 1971, le plafond maximum des prêts du Trésor pour le programme Concorde a été fixé à 1 100 millions de francs. Des crédits ont été ouverts à hauteur de 1 035 millions de francs. Ils ont été utilisés à raison de 629,4 millions de francs pour la S. N. I. A. S. et de 85,6 millions de francs pour la S. N. E. C. M. A., soit pour un montant total de 715 millions de francs. Des crédits s'élevant à 320 millions de francs demeurent donc disponibles.

La poursuite de la construction du Concorde en 1975 sera financée par des concours bancaires et par de nouveaux prêts du Trésor. Les plans de financement communiqués par les sociétés précitées conduisent à prévoir l'octroi d'ici à la fin de 1975 de 620 millions de francs de prêts — compte tenu des crédits actuel-

lement disponibles — ; il s'avère nécessaire d'ouvrir au budget 1975 un crédit complémentaire de 300 millions de francs ce qui portera à 1 335 millions de francs le montant global des prêts susceptibles d'être consentis.

Il est à noter que le total des prêts du Trésor dépassera alors le plafond de 1 100 millions de francs autorisé par la loi de finances rectificative de 1971. C'est pourquoi il est proposé de relever ce plafond jusqu'à un montant de 1 400 millions de francs.

II. — LES PRÊTS EXTÉRIEURS

D'un total de 1 100 millions de francs, les crédits de dépenses inscrits dans le projet de loi de finances pour 1975 au titre des prêts extérieurs comme les remboursements de prêts antérieurs se répartissent entre les divers comptes intéressés dans le tableau ci-après :

COMPTES	1974 Loi de finances.		1975 Projet de loi de finances.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	(En millions de francs.)			
1. Consolidation de dettes commerciales de pays étrangers	267	79	290	104
2. Prêts à la Turquie dans le cadre de la Banque européenne d'investissement.	114	4	110	
3. Prêts gouvernementaux (y compris les prêts aux trois Etats d'Afrique du Nord et les prêts d'aide aux balances de paiement)..	700	155	700	173
4. Prêts au Crédit national et à la Banque française pour le commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des clients étrangers		172		297
Total	1 081	410	1 100	574
Excédent de dépenses.....	671		526	
Différence 1975-1974 (diminution de charge nette).....	— 145			

Les dépenses prévues en ce qui concerne les consolidations de dettes commerciales de pays étrangers, les prêts à la Turquie par le canal de la Banque européenne d'investissement et les prêts gouvernementaux traduisent la poursuite de notre aide extérieure et son redéploiement progressif.

Quant à l'absence de dotation en 1975 pour le financement du crédit au soutien de nos exportations, elle s'explique, comme pour la présente année, par le transfert sur le marché des capitaux du financement des besoins prévisibles de la Banque française du commerce extérieur. Dans ce domaine, les ajustements résiduels susceptibles de naître pourront être, le cas échéant, opérés sur crédits de report.

Nous présenterons maintenant quelques observations sur la partie la plus importante de ces prêts : les prêts gouvernementaux. Après un rappel des procédures d'octroi et de l'orientation de la politique suivie, nous examinerons la situation globale de ces comptes pour l'exercice 1975.

A. — *Dispositions législatives permettant l'octroi de ces aides.*

Ces aides ont été mises en vigueur aux termes des dispositions législatives suivantes :

— article 2 de la loi de finances du 13 août 1960 autorisant l'octroi de prêts par le Trésor à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipements français ;

— article 12 de la loi de finances du 31 juillet 1965 et article 70 de la loi de finances du 29 novembre 1965 étendant le bénéfice des dispositions de la loi de 1960 au Maroc, à la Tunisie et à l'Algérie ;

— article 83 de la loi de finances du 21 décembre 1967 permettant l'affectation de prêts gouvernementaux à l'achat par les Etats étrangers de petits équipements, produits, semi-produits et matières premières d'origine française.

B. — *Observations sur les conditions d'octroi
et les modalités de ces prêts.*

Les observations que l'on peut faire sur les conditions d'octroi et les modalités des prêts du Trésor au titre de ces aides concernent leur extension à des bénéficiaires de plus en plus nombreux, à des conditions de plus en plus favorables.

1° Une extension à des bénéficiaires
de plus en plus nombreux.

a) « Aide projet » au titre de la loi de 1960 :

Si un seul accord a été signé en 1960 et 1963, ce type d'aide a connu une progression importante pour le nombre des accords signés à partir de 1968. En effet, treize accords ont été signés cette année-là, cinq l'année suivante, quatorze en 1970, neuf en 1971 et 1972, quatorze en 1973 et onze ont déjà été conclus depuis le 1^{er} janvier 1974.

Ces accords intéressant l'ensemble des continents sous-développés notamment l'Asie ou quatorze pays ont déjà signé de tels accords et l'Amérique latine où six pays bénéficient de notre aide.

Les crédits publics consentis au titre de ces accords permettent de financer soit les programmes de développement de ces pays « dans le cas de l'Inde par exemple », soit de concourir à la réalisation d'opérations particulièrement justifiées sur le plan économique et social tels que la construction de barrages au Brésil ou de réseaux de métro au Mexique et au Chili.

b) Aide à la « balance des paiements » au titre de la loi de 1967 :

Cette aide permet aux pays les plus pauvres d'acquiescer à des conditions de crédit tout à fait privilégiées des biens payables normalement au comptant ou à court terme.

Actuellement, neuf pays bénéficient de prêts du Trésor au titre de cette aide, ce sont en Asie, Ceylan, l'Inde, l'Indonésie, le Pakistan, le Bengla-Desh et les deux Viet-Nam et en Afrique, le Maroc et la Tunisie.

2° Des conditions d'octroi de plus en plus favorables.

a) *Aide au titre de « l'aide-projet » :*

1° *Durée.* — Les durées des prêts du Trésor consentis dans les premières années de la mise en vigueur de la procédure ne dépassaient pas quinze ans. Ces durées ont été progressivement portées à dix-huit ans et atteignent maintenant pour les pays les plus pauvres trente ans. Telles sont les conditions faites à l'Ethiopie, au Bengla-Desh et aux deux Viet-Nam.

En outre, ces prêts sont affectés généralement de délais de carence qui peuvent aller jusqu'à dix ans.

2° *Taux.* — Dans les pays en voie de « décollage économique », tels que le Mexique, le taux des prêts du Trésor est de 4 % l'an. En revanche, pour les pays les plus nécessiteux, ce taux est abaissé à 3 % ou 3,25 % ; c'est essentiellement le cas pour l'Inde, le Pakistan, le Laos, Ceylan, les deux Viet-Nam, le Bengla-Desh et l'Ethiopie.

b) *Aide à « la balance des paiements » :*

1° *Durée des prêts publics.* — La durée actuellement accordée peut atteindre trente ans pour la plupart des pays bénéficiaires de cette aide. En outre, ils peuvent obtenir des délais supplémentaires de remboursement pouvant aller jusqu'à dix ans.

2° *Taux.* — Au maximum 3,5 % ; il est en réalité le plus souvent fixé à 3 %. C'est le cas des prêts les plus récemment accordés.

III. — MESURES NOUVELLES POUR 1975

Le montant des prêts du Trésor pour 1974 a été fixé par le Ministre des Finances à 1 135 millions de francs contre 1 milliard de francs en 1973.

Le montant global des crédits (1 135 millions de francs) n'a été utilisé, à ce jour, qu'à hauteur de 180 millions de francs ; tous les autres protocoles signés depuis le 1^{er} janvier 1974 s'imputent en effet sur les précédents programmes demeurés partiellement réalisés.

Les négociations concernant l'octroi du solde de l'aide au titre de l'exercice 1974 interviendront dans le courant du quatrième trimestre de cette année et durant le premier semestre 1975 ; les

accords conclus au terme de ces négociations auront pour conséquence d'entraîner un accroissement important du montant des paiements exigibles qui s'élève au 1^{er} septembre 1974 à environ 1 847 millions de francs.

En outre, un nouveau programme d'aide au titre de 1975 sera soumis à l'approbation du Ministre durant le premier semestre de l'année prochaine et donnera lieu au moins partiellement à la conclusion de nouveaux accords avant la fin de l'exercice 1975.

Certes, tous nos engagements ne se traduiront pas par des versements immédiats durant l'année 1975. Il n'en reste pas moins que ceux à intervenir au cours de l'année prochaine peuvent être évalués, dès à présent, à 980 millions de francs.

L'encours prévisible des trois comptes confondus au 31 décembre 1975 serait alors le suivant :

	Millions de francs.
a) <i>Crédits disponibles pour 1975 :</i>	
— solde au 31 décembre 1974 (voir ci-dessus) . .	426,7
— loi de finances pour 1975	700
	<hr/>
	1 126,7
b) <i>Versements prévisibles (tous comptes confondus)</i>	980
	<hr/>
Solde au 31 décembre 1975	+ 146,7

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 29.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Services votés.

Texte. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1975, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 3 694 242 040 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique. Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 31.

Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Mesures nouvelles.

**Texte
proposé initialement par le Gouvernement.**

I. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4 092 650 000 F.

II. — Il est ouvert aux Ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 3 422 787 960 F, ainsi répartis :

- dépenses ordinaires civiles 2 141 075 000 F.
- dépenses en capital civiles 1 231 112 960 F.
- dépenses militaires en capital 50 600 000 F.

Total 3 422 787 960 F.

**Texte adopté par l'Assemblée Nationale
et proposé par votre commission.**

I. — Il est ouvert...

... somme de 4 112 650 000 F.

II. — Il est ouvert...

3 426 787 960 F...

— dépenses en capital 1 235 112 000 F.

Total 3 426 787 960 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les « Mesures nouvelles » des comptes d'affectation spéciale. Les majorations introduites sur amendement du gouvernement sont la conséquence logique de la majoration du barème de la redevance versée au Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Votre Commission vous propose d'adopter le présent article.

Article 32.

Compte retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.

Texte. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1975, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 125 810 000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1975, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 935 500 000 F.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1975, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 1 708 896 000 F.

IV. — Le montant des crédits ouverts au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1975, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 30 870 000 000 F.

V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1975, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3 161 000 000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Services votés » des Comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique. Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 33.

Texte. — Le montant maximum global des prêts du Trésor fixé par l'article 31 de la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966, modifié par l'article 35 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969, par l'article 45 de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970 et par l'article 38 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971 est fixé à 1 400 millions de francs.

Commentaires. — Par cet article il est proposé de porter de 1 100 millions de francs à 1 400 millions de francs le plafond des prêts du Trésor accordés à la S.N.I.A.S. et à la S.N.E.C.M.A. afin de financer le découvert de démarrage lié à la construction des seize premiers appareils de série du type Concorde.

Votre Commission des Finances vous propose d'adopter cet article sans modification.

Article 34.

**Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire.
Mesures nouvelles.**

Texte. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 147 000 000 F et à 22 540 000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale. Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 35.

Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.

Texte. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 185 000 000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 71 500 000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » des comptes de commerce. Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 36.

Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 288 000 000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption.

Article 37.

Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert au **Ministre de l'Economie et des Finances**, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 134 450 000 F.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes d'avances du Trésor et a été adopté par votre Commission des Finances.

Article 38.

Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.

Texte. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 642 000 000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

Commentaires. — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de prêts. Votre Commission des Finances vous propose de l'adopter.

Article 49 ter.

Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Majoration de la redevance.

Texte adopté par l'Assemblée Nationale et proposé par votre Commission.

Les tarifs des redevances instituées par l'article 2 du décret n° 54-962 du 1^{er} octobre 1954 créant un Fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, fixés à l'article 3 du décret n° 54-1238 du 14 décembre 1954 et modifiés par l'article 10 de la loi de finances rectificative pour 1968, sont augmentés de 50 %.

Commentaires. — Cet article, introduit par amendement de l'Assemblée Nationale, a pour objet de majorer de 50 % la redevance payée sur chaque mètre cube d'eau consommée. Elle passerait de 4 à 6 centimes par mètre cube.

Votre commission vous propose d'adopter cet article sans modification.

ANNEXE

LISTE DES ACCORDS DE CONSOLIDATION SIGNES ENTRE LA FRANCE ET DES PAYS ETRANGERS DEPUIS 1966 (SITUATION AU 30 NOVEMBRE 1974)

1. — Cambodge.

Accord portant sur un crédit de refinancement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République khmère signé le 1^{er} février 1972.

Contenu :

La dette du Cambodge à l'égard de la France au sens du présent accord est constituée par les échéances payables du 1^{er} janvier au 31 décembre 1972 inclus au titre des dettes commerciales garanties qui s'élevaient à 10 700 000 F.

Sur ces paiements effectués à bonne date par le Cambodge, le Trésor rétrocède, sous forme d'avances, 100 % des échéances consolidées.

Exécution :

Le versement des avances a commencé le 11 août 1972 et s'élevait au 30 novembre 1974 à 10 403 560,17 F.

Leur remboursement s'effectuera en treize semestrialités égales, la première le 31 décembre 1974 et la dernière le 31 décembre 1980.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 3 % l'an) atteignaient 0,57 million de francs au 30 novembre 1974.

Accord bilatéral de consolidation du 31 octobre 1972.

Contenu :

La dette de la République khmère à l'égard de la France est constituée par les échéances payables du 1^{er} janvier au 31 décembre 1973 inclus au titre des créances nées provenant de contrats conclus entre exportateurs français et importateurs khmers avant le 1^{er} janvier 1972, financés par crédits français à plus d'un an et ayant fait l'objet d'une police d'assurance-crédit délivrée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

La dette ainsi déterminée est évaluée à 17 millions de francs.

Sur ces paiements effectués à bonne date par la République khmère, le Trésor rétrocède, sous forme d'avances, 65 % des échéances consolidées.

Exécution :

Le versement des avances a commencé le 11 janvier 1973 et s'élevait au 30 novembre 1974 à 11 747 855,61 F.

Leur remboursement s'effectuera en dix-sept semestrialités égales à partir du 31 décembre 1975.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 3 % l'an) atteignaient 0,34 million de francs au 30 novembre 1974.

Accord bilatéral de consolidation du 28 juin 1974.

Contenu :

La dette de la République khmère à l'égard de la France est constituée par les échéances payables du 1^{er} janvier au 31 décembre 1974 inclus au titre des créances nées provenant de contrats conclus entre exportateurs français et importateurs khmers avant le 1^{er} janvier 1973, financés par crédits français à plus d'un an et ayant fait l'objet d'une police d'assurance-crédit délivrée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur et par les échéances au 31 décembre 1974 de remboursement des prêts gouvernementaux consentis en application de l'accord du 4 juillet 1964.

La dette ainsi déterminée est évaluée à 16,2 millions de francs. Cette dette sera consolidée à hauteur de 80 % de son montant global. Les 20 % laissés à la charge de la République khmère seront réglés à hauteur de 4 % en 1974 et le solde en 1975.

Le remboursement s'effectuera dans les conditions suivantes :

- 80 % en quatorze semestrialités égales, la première échéant le 1^{er} janvier 1978 ;
- 16 % en quatorze trimestrialités égales, la première échéant le 15 janvier 1975.

Le versement des intérêts au taux de 3 % s'effectuera le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

Exécution :

Au 30 novembre 1974, aucune opération n'a encore été effectuée.

2. — Chili.

Accord de consolidation du 16 mai 1972.

Contenu :

La dette consolidée du Chili, à l'égard de la France au sens du présent accord, est constituée, d'une part, par les échéances payables du 1^{er} novembre 1971 au 31 décembre 1972 des dettes commerciales garanties qui s'élevaient à 71 695 000 F et, d'autre part, par les annuités de remboursement exigibles entre le 1^{er} novembre 1971 et le 31 décembre 1972, soit 10 283 073,87 F des prêts consentis en 1961, 1966, 1968 et 1970 par le Gouvernement français au Gouvernement chilien.

Sur les paiements effectués à bonne date par le Chili, le Trésor rétrocède sous forme d'avances, 70 % des échéances consolidées.

Exécution :

Le versement des avances a commencé le 27 septembre 1972 et s'élevait au 30 novembre 1974 à 63 490 776,01 F.

Le remboursement s'effectuera en treize semestrialités égales, la première le 1^{er} janvier 1975 et la dernière le 1^{er} janvier 1981. Un remboursement de trop perçu de 5 434 219,33 F a été effectué le 19 décembre 1972 par le Chili.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 5 % l'an) atteignaient 4,91 millions de francs au 30 novembre 1974.

Accord de consolidation du 16 septembre 1974.

Contenu :

La dette consolidée du Chili à l'égard de la France au sens du présent accord est constituée d'une part, par les échéances payables entre le 1^{er} janvier 1973 et le 31 décembre 1974 au titre des crédits commerciaux ayant fait l'objet d'un contrat conclu avant le 31 décembre 1973 et prévoyant des paiements échelonnés sur

une période supérieure à un an, bénéficiant d'une garantie de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur qui s'élevaient à 247 millions de francs environ et, d'autre part, par les annuités de remboursement exigibles entre le 1^{er} janvier 1973 et le 31 décembre 1974, soit 19 millions de francs environ, des prêts consentis par le Gouvernement français au Gouvernement chilien en 1966, 1968, 1970 et 1972.

Sur ces paiements effectués à bonne date par le Chili, le Trésor rétrocédera, sous forme d'avances, 80 % du montant des échéances consolidées.

La Banque de France consentira en outre au Chili des avances complémentaires égales à 15 % des montants consolidés.

Les sommes versées à ce titre seront remboursées, pour chaque avance :

— à hauteur du tiers, un an après qu'elle aura été effectuée ;

— le solde, deux ans après qu'elle aura été effectuée.

Exécution :

Le versement des avances a commencé le 24 octobre 1974 et s'élevait au 30 novembre 1974 à 217 263 590,55 F.

Le remboursement s'effectuera en quatorze semestrialités égales, la première le 1^{er} janvier 1977 et la dernière le 1^{er} juillet 1983.

Le versement des intérêts au taux de 6,50 % s'effectuera le 30 juin et le 31 décembre de chaque année.

3. — Inde.

*Protocole financier relatif à l'allégement du service de la dette extérieure indienne
signé le 15 avril 1970.*

Contenu :

La dette de l'Inde à l'égard de la France est constituée par les échéances payables entre le 1^{er} avril 1969 et le 31 mars 1970 des dettes commerciales garanties.

La dette indienne ainsi déterminée fait l'objet d'un prêt du Trésor, à concurrence d'une somme de 27 700 000 F.

Exécution :

Le versement de l'avance de 27 700 000 F s'est effectué en une seule fois le 17 avril 1970 ; son remboursement s'effectue en dix-huit semestrialités échelonnées entre le 1^{er} avril 1973 et le 1^{er} octobre 1981. Les amortissements déjà perçus (quatre échéances) s'élèvent à 6,16 millions de francs au 30 novembre 1974.

Les intérêts versés au titre de cette avance (au taux de 3,5 % l'an) atteignaient 4,17 millions de francs au 30 novembre 1974.

*Protocole financier relatif à l'allégement du service
de la dette extérieure indienne signé le 11 décembre 1970.*

Contenu :

La dette de l'Inde à l'égard de la France est constituée par les échéances payables entre le 1^{er} avril 1970 et le 31 mars 1971 des dettes commerciales garanties.

La dette indienne ainsi déterminée fait l'objet d'un prêt du Trésor, à concurrence d'une somme de 27 700 000 F.

Exécution :

Le versement des avances a pris fin en 1971 et s'est élevé à 27 700 000 F ; son remboursement s'effectuera en 18 semestrialités échelonnées entre le 1^{er} avril 1974 et le 1^{er} octobre 1982. Les amortissements déjà perçus (deux échéances) s'élèvent à 3,08 millions de francs au 30 novembre 1974.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 3,5 % l'an) atteignaient 3,62 millions de francs au 30 novembre 1974.

*Protocole financier relatif à l'allégement du service
de la dette extérieure indienne signé le 22 juin 1971.*

Contenu :

La dette de l'Inde à l'égard de la France est constituée par les échéances payables entre le 1^{er} avril 1971 et le 31 mars 1972 des dettes commerciales garanties.

La dette indienne ainsi déterminée fait l'objet d'un prêt du Trésor, à concurrence d'une somme de 27 700 000 F.

Exécution :

Le versement des avances a pris fin en 1972 et s'est élevé à 27 700 000 F.

Leur remboursement s'effectuera en dix-huit semestrialités égales, la première le 1^{er} avril 1975 et la dernière le 1^{er} octobre 1983.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 3,5 % l'an) atteignaient 2,90 millions de francs au 30 novembre 1974.

*Protocole financier relatif à l'allégement du service
de la dette extérieure indienne signé le 15 décembre 1972.*

Contenu :

La dette de l'Inde à l'égard de la France est constituée par les échéances payables entre le 1^{er} août 1972 et le 31 mars 1973 des dettes commerciales garanties.

La dette ainsi déterminée fait l'objet d'un prêt du Trésor, à concurrence d'une somme de 33 250 000 F.

Exécution :

Le versement des avances a pris fin en 1973 et s'est élevé à 33 250 000 F.

Leur remboursement s'effectuera en vingt semestrialités à compter du 1^{er} août 1977.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 3,50 % l'an) atteignaient 2,01 millions de francs au 30 novembre 1974.

*Protocole financier relatif à l'allégement du service
de la dette extérieure indienne signé le 18 septembre 1973.*

Contenu :

La dette de l'Inde à l'égard de la France est constituée par les échéances payées entre le 1^{er} avril 1973 et le 31 mars 1974 des dettes commerciales garanties,

La dette ainsi déterminée fait l'objet d'un prêt du Trésor, à concurrence d'une somme de 47 128 000 F.

Exécution :

Le versement des avances a pris fin en 1974 et s'est élevé à 47 128 000 F.

Leur remboursement s'effectuera en 24 semestrialités à compter du 1^{er} avril 1979.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 3,50 % l'an) atteignaient 1,06 millions de francs au 30 novembre 1974.

4. — Indonésie.

Accord bilatéral de consolidation du 11 décembre 1970.

Contenu :

La dette de l'Indonésie à l'égard de la France est constituée par les échéances payables postérieurement au 1^{er} janvier 1970 en principal, intérêts contractuels et intérêts moratoires, telle qu'elles résultent :

a) Des dettes commerciales garanties dues par les importateurs indonésiens à des exportateurs français ;

b) Des accords bilatéraux de consolidation déjà intervenus entre la France et l'Indonésie les 15 juin 1967, 18 juillet 1968 et 14 octobre 1969.

La dette indonésienne ainsi déterminée sera refinancée par le Trésor au moyen d'avances (actuellement évaluées à 678 800 000 F environ) s'échelonnant jusqu'en 1980.

Exécution :

Le versement des avances a commencé le 21 mai 1970 et s'élevait au 30 novembre 1974 à 304 113 183,55 F.

Leur remboursement s'effectuera en 30 versements annuels s'échelonnant entre le 31 décembre 1970 et le 31 décembre 1999.

Les amortissements déjà perçus (4 échéances annuelles) s'élevant à 38,25 millions de francs au 30 novembre 1974.

Les intérêts versés au titre des avances (au taux de 4 % l'an) atteignaient 2,26 millions de francs au 30 novembre 1971.

5. — Pakistan.

Accord bilatéral de consolidation du 28 novembre 1972.

Contenu :

La dette du Pakistan à l'égard de la France au sens du présent accord est constituée par les échéances payables du 19 mai 1971 au 30 juin 1973 inclus, au titre des créances nées, provenant de contrats conclus entre exportateurs français et importateurs pakistanais avant le 1^{er} mai 1971, financés sur des crédits français à long terme accordés dans le cadre du consortium pour le Pakistan, qui ont fait l'objet d'une police d'assurance crédit délivrée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

La dette ainsi déterminée est évaluée à environ 115 millions de francs sur les paiements effectués à bonne date par le Pakistan, le Trésor rétrocède, sous forme d'avances, 62 % des échéances consolidées.

Exécution :

Le versement des avances a commencé le 7 août 1973 et s'élevait au 30 novembre 1974 à 75 446 762,74 F.

Leur remboursement s'effectuera en six semestrialités égales à partir du 31 décembre 1974. Un remboursement de trop perçu de 101 633,41 F a été effectué le 11 octobre 1974 par le Pakistan.

Les intérêts versés au titre de cette avance (au taux de 4,20 % l'an) atteignaient 2,88 millions de francs au 30 novembre 1974.

Accord de consolidation du 28 novembre 1972 relatif au barrage de Tarbela.

Contenu :

Il est convenu que, pour le prêt relatif à Tarbela, l'échéance tombant le 1^{er} octobre 1972 sera réglée en cinq versements semestriels à partir du 30 mars 1973 et que l'échéance tombant le 19 avril 1973 sera réglée en cinq versements semestriels à partir du 30 septembre 1973.

Exécution :

Le versement des avances a pris fin en 1973 et s'est élevé à 10 237 963,97 F son remboursement s'effectuera, pour chacune des échéances consolidées, en cinq semestrialités à partir du 30 mars 1973.

Les amortissements déjà perçus (trois échéances semestrielles) s'élèvent à 5,11 millions de francs au 30 novembre 1974.

Les intérêts versés au titre de cette avance (au taux de 4,20 % l'an) atteignaient 0,15 million de francs au 30 novembre 1974.

Accord bilatéral de consolidation du 22 novembre 1973.

Contenu :

La dette du Pakistan à l'égard de la France au sens du présent accord est constituée par les échéances payables du 19 juillet 1973 au 30 juin 1974 inclus, au titre des créances nées, provenant de contrats conclus entre exportateurs français et importateurs pakistanais avant le 1^{er} mai 1971, financés sur des crédits français à long terme accordés dans le cadre du consortium pour le Pakistan, qui ont fait l'objet d'une police d'assurance crédit délivrée par la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur.

La dette ainsi déterminée est évaluée à environ 51 millions de francs. Sur les paiements effectués à bonne date par le Pakistan, le Trésor rétrocède, sous forme d'avances, 62 % des échéances consolidées.

Exécution :

Le versement des avances a commencé le 16 mai 1974 et s'élevait au 30 novembre 1974 à 32 749 436,60 F.

Leur remboursement s'effectuera en six semestrialités égales à partir du 31 décembre 1975.

Les intérêts versés au titre de cette avance (au taux de 4,20 % l'an) atteignaient 0,09 million de francs le 30 novembre 1974.

Accord de consolidation du 22 novembre 1973 relatif au barrage de Tarbela.

Contenu :

Il est donc convenu que, pour le prêt relatif à Tarbela, l'échéance tombant le 1^{er} octobre 1973 ayant déjà été réglée ne fera l'objet d'aucun refinancement et celle du 1^{er} avril 1974 sera réglée en cinq versements semestriels à partir du 30 septembre 1974.

Exécution :

Le versement de l'avance de 5 010 000 F s'est effectué en une seule fois le 14 mai 1974; son remboursement s'effectuera en cinq semestrialités à partir du 30 septembre 1974.

Les versements des intérêts (au taux de 4,20 % l'an) commenceraient le 31 décembre 1974.

6. — Pérou.

Accord de consolidation du 19 décembre 1968.

Contenu :

La dette consolidée du Pérou, à l'égard de la France, est constituée, après abattement forfaitaire de 5 millions de francs, par les échéances payables entre le 1^{er} juillet 1968 et le 31 décembre 1969 des dettes commerciales évaluées à 30 992 500 F.

Sur les paiements effectués par le Pérou, le Trésor rétrocède, sous forme d'avances, 75 % des échéances consolidées.

Exécution :

Le versement des avances a pris fin en 1970 et s'est élevé à 27 187 647,03 F. Leur remboursement s'effectue en huit semestrialités s'échelonnant entre le 30 juin 1971 et le 31 décembre 1974.

Les amortissements déjà perçus (sept échéances semestrielles) s'élèvent à 23,10 millions de francs au 30 novembre 1974.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 5 % l'an) atteignaient 5,25 millions de francs au 30 novembre 1974.

Accord de consolidation du 30 avril 1970.

Contenu :

La dette consolidée du Pérou, à l'égard de la France, est constituée à l'exclusion des dettes ayant fait l'objet de consolidations antérieures, par les échéances payables entre le 1^{er} janvier 1970 et le 31 décembre 1971 des dettes commerciales garanties évaluées à 46 812 000 F pour l'année 1970 et à 40 987 000 F pour l'année 1971.

Sur les paiements effectués par le Pérou, le Trésor rétrocède, sous forme d'avances, 75 % des échéances consolidées.

Exécution :

Le versement des avances a pris fin en 1972 et s'est élevé à 66 809 343,65 F. Leur remboursement s'effectue en dix semestrialités s'échelonnant entre le 30 juin 1972 et le 31 décembre 1976.

Les amortissements déjà perçus (cinq échéances semestrielles) s'élèvent à 22,69 millions de francs au 30 novembre 1973 y compris un remboursement de trop perçu de 0,92 million de francs effectué le 31 mars 1971 par le Pérou.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 9 %) atteignaient 18,59 millions de francs au 30 novembre 1974.

7. — Turquie.

Accord de consolidation du 12 février 1966.

Contenu :

Par cet accord, les créances commerciales turques échéant en 1965, 1966 et 1967 sont refinancées à 70 % de la quotité garantie par la C. O. F. A. C. E.

La charge incombant au Trésor français a été réévaluée à 68,4 millions de francs. Cependant, celle-ci ne pouvait atteindre qu'une somme d'environ 62 millions de francs, dans le cas où la révision du taux de refinancement prévue à l'article 4 de l'accord n'était pas demandée par les autorités turques.

Exécution :

Le versement des avances a pris fin en 1967 et s'est élevé à 61 058 809,97 F. Leur remboursement terminé en 1974 s'est effectué en douze trimestrialités égales échelonnées entre le 30 juin 1971 et le 31 mars 1974. Les amortissements perçus (douze échéances trimestrielles) se sont élevés à 61 058 809,97 F.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 3 % l'an) ont atteint 11,24 millions de francs au 2 avril 1974.

8. — Yougoslavie.

*Accord portant sur un crédit de refinancement
entre le Gouvernement de la République française
et le Gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie
signé le 25 janvier 1972.*

Contenu :

La dette de la Yougoslavie à l'égard de la France au sens du présent accord est constituée par les échéances payables entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1972 inclus au titre des dettes commerciales garanties qui s'élevaient à 160 millions de francs.

Le Gouvernement français accorde au Gouvernement yougoslave un prêt de refinancement de 100 millions de francs. Ce prêt sera versé à raison de 25 millions de francs par trimestre.

Exécution :

Le versement des avances a pris fin en 1973 et s'est élevé à 100 millions de francs.

Le remboursement de chacune des avances de 25 millions de francs s'effectuera en treize semestrialités, la première échéant après un délai de grâce d'un an, le 1^{er} janvier 1973 et la dernière le 1^{er} janvier 1980. Les amortissements déjà perçus (sept échéances) s'élèvent à 23,08 millions de francs au 30 novembre 1974.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 5,50 % l'an) atteignaient 10,03 millions de francs au 30 novembre 1974.